Daniel RICHARD-MAUPILLIER
Branche M.V.M

LES MAUGES

Additif au n° 81 du bulletin **NOS TROIS BRANCHES**_Juin 2015

Pour le non initié, s'il se fie au dictionnaire Larousse, il sera déçu. En effet le mot « *Mauges »* n'y figure pas ! A croire que cette région, riche en histoire, n'intéresse pas les académiciens ou autres gens de lettres !!!

Il faut consulter l'encyclopédie « *Nouveau Larousse illustré* » en sept volumes. Dans le volume 5, page 999, on peut lire : « *Mauges (les) région de l'ancien Anjou, comprise dans le département du Maine et Loire, arrondissement de Cholet. Limitées au Nord par la rive gauche de la Loire, au Sud par la Moine, à l'Est par le Layon, à l'Ouest par la Divatte, les Mauges ont une étendue de 40 à 50 km Est-Ouest et de 30 à 40 km Nord-Sud »* - Voir la carte jointe en fin de texte.

Voilà les seuls renseignements que l'on peut connaître à partir des dictionnaire et encyclopédie.

Cela a attiré ma curiosité, j'ai voulu en connaître davantage pour un peu éclairer ma lanterne et par la même occasion en faire profiter nos membres.

HISTOIRE :

Les plus anciennes traces de présence humaine remontent à trois ou quatre cent mille ans. Près de Cholet on a retrouvé des bifaces sur le site du Fuilet. Ensuite, au paléolithique moyen (-100 000 à -10 000), les hommes de Néandertal puis de Cro-Magnon ont séjourné sur le site de Roc-en-Pail, entre Chalonnes et Chaudefonds.

Plusieurs dolmens et menhirs témoignent du peuplement de la région à l'époque néolithique, notamment au Fief-Sauvin et à Saint-Macaire-en-Mauges.

À l'époque gauloise, l'appartenance du territoire des Mauges n'est pas établie avec certitude: il relève peut-être du peuple des Ambilatres (peuple gaulois de la rive sud de la basse-Loire), ou bien de celui des Anagnutes (peuple gaulois des Mauges), alors que les Namnètes et les Andécaves se trouvent au nord de la Loire; après la conquête romaine, il relève probablement de la cité (*civitas*) des Pictons, appartenant donc à la province d'Aquitaine (capitale : Saintes), puis d'Aquitaine Seconde (capitale ; Bordeaux) à partir du IV^{ème} siècle. Après le règne de Louis le Pieux, le territoire fait partie des conquêtes bretonnes du milieu du IX^{ème} siècle. La cité des Pictons devient évêché de Poitiers à la fin de l'Empire romain, comté de Poitiers à l'époque franque.

Le territoire de peuples *Pictones* s'étendait anciennement jusqu'à la Loire. Ce fleuve avait son embouchure entre les *Pictones* et les *Namnetes*. Au second siècle de l'ère chrétienne, les *Pictones* occupaient la partie septentrionale de l'Aquitaine sur l'Océan et sur la Loire. Elle était l'étendue des *Pictones* sous l'empire romain.

Après la conquête de la Gaule par les Français, le *pagus Pictavus* eut encore pendant plusieurs siècles pour limites, du côté du nord, les rives de la Loire. Cette partie du *pagus Pictavus* (du Poitou) était divisée en trois petits *pagi* ou cantons. Le *pagus Ratatensis* (pays de Raits) occupait l'angle qui est formé par la mer et par la Loire. Le *pagus Arbatilicus* (pays d'Herbauge) était plus haut du côté de Nantes. Le *pagus Medalgicus* (les Mauges) s'étendait aux environs de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil. Ces trois petits *pagi* étaient compris dans le *pagus Pictavus.*

Toute la période consécutive au déferlement des peuplades germaniques sur l'Empire romain, se situe à la fin du IV^{ème} siècle. Après le règne de Louis le Pieux, le territoire fait partie des conquêtes bretonnes du milieu du IX^{ème} siècle, l'histoire reste très obscure, pour l'Anjou comme le reste du pays. Les Wisigoths occupèrent les Mauges et une partie du Saumurois.

Le pays des Mauges (*pagus Medalgicus)*, était anciennement compris dans le territoire des *Pictavi* et du diocèse de Poitiers. Ce pagus était séparé de la partie du pagus *Andegarus* (de Anjou), qui est au-delà de la Loire, par la rivière du Layon, qui tombe dans la Loire à Chalonnes, et par l'Ironne qui se décharge dans le Layon. Ces limites sont relatives au temps de Guillaume surnommé *Tête d'Etoupes*, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, mort en 963[1].

L'idolâtrie et une partie des superstitions des Druides se sont longtemps conservées dans les Mauges ; on y trouve encore des vestiges du culte des arbres et des fontaines, et il est probable que le bourg du Pin en Mauges doit son nom à un pin sacré. Sulpice-Sévère nous apprend qu'un prêtre du temple que Saint Martin avait fait démolir à la faveur de la nuit s'opposa hautement, avec tous les paysans du voisinage, à ce qu'il abattit un pin qui était auprès, parce que cet arbre remplaçait à leur égard la perte du temple et la divinité que le Saint avait renversé. Saint Maurille disciple de Saint Martin, à l'exemple de son maître, aurait détruit le pin sacré des Mauges; le lieu en aurait conservé le nom, et on l'aura sanctifié en bâtissant une église[2].

À l'époque de Charlemagne et de Louis le Pieux, le territoire des Mauges fait partie du royaume d'Aquitaine créé en 781 pour le jeune Louis. Une des résidences royales se trouve dans la proche localité de Doué (actuelle Doué-la-Fontaine), où Louis apprend la nouvelle de la mort de Charlemagne en 814. Après le règne de Louis le Pieux, le territoire fait partie des conquêtes bretonnes du milieu du IX^{ème} siècle (règne de Nominoë et Erispoë). Au X^{ème} siècle, après le règne de Louis le Pieux, le territoire fait partie des conquêtes bretonnes du milieu du IX^{ème} siècle, les Mauges sont réintégrées au royaume de Francie occidentale, la Bretagne prenant alors sa forme définitive.

[1] Nantes ancien et le pays Nantais *:* comprenant la chronologie des seigneurs, gouverneurs, évêques et abbés, le pouillé diocésain et la topographie historique de la ville et du pays, d'après les auteurs originaux par M. Dugast-Matifeux de 1879, pages 262 à 264.

[2] Chaperon généalogie par Henri Chaperon de 1876, page 46.

Au cours du XI[ème] siècle, Foulques Nerra, comte d'Anjou, conquiert la plus grande partie des Mauges, aux dépens de la Bretagne et du Poitou. La Bretagne conserve le petit territoire situé entre Sèvre nantaise, Moine et Divatte.

À cette époque la région est couverte d'un vaste massif forestier, où seule la vallée de l'Èvre est défrichée.

En 843, Charles le Chauve convertit en propres des bénéfices tenus de père en fils depuis Charlemagne. En 844, Lambert, après s'être audacieusement emparé du comté de Nantes, distribua les pays d'Herbauges, des Mauges et de Tiffauges à ses compagnons, à titre de bénéfices héréditaires[3].

Le pagus Medalgicus, le pays de Mauge, est appelé ainsi dans deux diplômes de Charles le Chauve, de 843 et 849, pour le Monastère de Saint Florent de Montglonne et *Metallica regio* dans la chronique de Nantes[4].

La contrée occupée par les *Ambiliates* fut très morcelée dans la division ecclésiastique. En prenant tout-à-fait à l'est, au point de jonction avec les Angevins, *Andes*, et en suivant le cours de la Loire, on forma un doyenné. Cette contrée a été connue sous le nom de *pagus medalensis, medalcensis, medalgus, medalgicus*, d'où est venue sa dénomination française de Mauge. Vers 938, on ne sait pourquoi, elle a été qualifiée de comté de Mauge, dans le pays appelé *Conecencis.*

Le pagus medalcensis a tiré son nom d'une petite ville appelée *Meldacus*, Mauge, lieu qui était probablement situé dans l'emplacement actuel de Montreveau-le-Petit, entre Beaupréau et Saint-Florent-de-Montglonne. Les Mauges étaient sur les frontières des Poitevins, dépendant de l'évêché de Poitiers, faisaient partie de l'ancien Poitou, et s'étendaient le long de la Loire, dans les montagnes ou collines de cette contrée[5].

En 943, Alain Barbetorte, comte de Nantes et Guillaume, comte de Poitiers, conviennent par un traité, que les pays de Mauges, de Tiffauges, d'Herbauges et de Clisson seraient renfermés dans le pays nantais[6].

Le Poitou correspond à la nation gauloise des *Pictavi*, dont le territoire forma l'ancien diocèse de Poitiers ; mais ce territoire subit quelques diminutions. En effet, au XI[ème] siècle, le roi Breton Noménéo enleva au Poitou, pour les réunir à la Bretagne, les paroisses situées au nord de la Loire (près de l'embouchure de ce fleuve) qui constituèrent le doyenné de Retz, au diocèse de Nantes ; à cette conquête bretonne se joignit postérieurement celle du doyenné de Clisson : l'Anjou acquit aussi, vers l'an mille, au détriment du Poitou la majeure partie des doyennés de Chemillé-le-Vieux et des Mauges, autrement dit de Chalonnes, qui firent dès lors partie du diocèse d'Angers. Pour compenser ces pertes, la partie sud-est du Poitou, s'augmenta d'un certain nombre de paroisses du diocèse de Limoges. On les appelait *les enclaves poitevines* du diocèse de Limoges. En 1549, le Roi donna des Lettres Patentes adoptant le vœu et les offres de la province du Poitou pour la suppression des greniers à sel

Le diocèse de Luçon et celui de Maillezais (ce dernier fut fondu en 1648 dans celui de la Rochelle) furent démembrés, en 1317, de l'ancien diocèse de Poitiers; mais cela ne modifia en rien les limites de la province de Poitou. On y suivait la coutume de Poitou et la justice était rendue par un grand Bailly ; le Poitou formait l'un des grands gouvernements militaires[7].

L'on constate que, si dans les petites églises, comme dans des chapelles prieurales – sans parler des premières églises des Cisterciens, - il arrivait maintes fois que l'ensemble de la construction, était en bois, l'emploi de la pierre s'y substituait progressivement. Nous avons des preuves pour la contrée de l'Orléanais pendant le premier tiers du XI[ème] siècle, et aussi pour d'autres contrées au nord de la Loire, notamment dans la partie septentrionale de la France, comme encore dans l'Ouest, le Maine, l'Anjou.

---

[3] Polyptyque de l'abbé Irminon ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain des Près, de 1844, page 545.

[4] Dictionnaire topographique du département de la Vienne : comprenant les noms de lieux anciens et modernes par M. L Redet de 1881, page XVI.

[5] Recherche sur les peuples qui habitaient le nord de l'ancien Poitou, sur la Loire et la mer, lors de la conquête des romains et de l'introduction du christianisme, par M. de la Fontenelle de Vaudoré, de 1838, page 18

[6] Notice sur la ville et le château de Clisson, de 1841, pas d'auteur, page 23.

[7] Les provinces de la France, par le Vicomte de Romanet de 1913, pages 206 à 207.

Nous voyons que dans la contrée angevine des Mauges, une chapelle de pierre en mauvais état fut remplacée avant la fin du premier quart du XI[ème] siècle, par une église de bois, mais de plus grandes dimensions. Nous constatons, outre avec les textes, c'est que des raisons d'économie poussaient les moines, dans certains cas, à faire édifier en bois des chapelles ou oratoires, sauf à les faire rebâtir plus tard en pierre , moyennant de nouvelles ressources[8].

L'existence de Beaupréau est attestée en 1075 (Bello Pratello). Cholet date aussi de cette époque.

La carte de l'Anjou de l'Ancien régime.

Les Mauges ne constituent pas plus qu'au Moyen Âge une entité administrative. Les paroisses des Mauges dépendent de la province d'Anjou et de la sénéchaussée d'Angers, qui couvre un territoire englobant la moitié Ouest de l'Anjou.

A la mort du bon roi René en 1480, l'apanage de l'Anjou cesse et le duché est transmis à son neveu le roi de France Louis XI rejoignant ainsi définitivement le domaine royal. Les Mauges entrent alors dans une longue aire de stabilité jusqu'aux troubles des guerres de religion qui encore laisserons sa population, meurtrie et radicalisée contre les huguenots qui devront se réfugiés à Saumur.

En 1791 et 1792, la question religieuse soulevée par la Révolution, la levée en masse et l'organisation des nouveaux impôts sont à l'origine de troubles divers.

Comme dans le sud de la Loire-Inférieure et en Vendée, les populations rurales des Mauges ne sont pas favorables à l'installation de la République en septembre 1792, mais on trouve probablement des républicains dans les bourgs et bien sûr à Cholet, principal point d'appui des gardes nationaux. Comme ailleurs, l'insurrection éclate dans les Mauges en mars 1793 à la suite de la décision de la Convention de lever 300 000 soldats (jusqu'alors, il n'y a aucun service militaire obligatoire, mais seulement des engagements volontaires; la levée des 300 000 hommes constitue donc une nouveauté radicale qui est refusée dans de nombreuses régions).

En 1793, la région est l'un des théâtres d'opération des guerres de Vendée, dans le cadre de l'armée catholique et royale d'Anjou et du Haut-Poitou (avec notamment la division de Cholet et de Beaupréau, commandée par Bonchamps, et celle de Saint-Florent-le-Vieil, commandée par d'Elbée) qui concerne les territoires entre le Loroux-Bottereau, Bressuire et Angers; en octobre 1793, a lieu la bataille de Cholet qui est une victoire des Républicains, dirigés entre autres par Kléber, en présence de Carrier, représentant en mission à Nantes. Cette défaite des armées royalistes est au point de départ de la traversée de la Loire et de la Virée de Galerne, qui aboutit en décembre à leur écrasement à Savenay.

À partir d'octobre 1793, les Mauges sont (comme les autres régions de la Vendée militaire) l'objet d'une reprise en main par les Républicains, ce qui se traduit par une répression parfois extrême (colonnes infernales).

[8] Recueil de textes relatifs à l'architecture et à la condition des architectes en France, au Moyen âge, par Victor Mortet 1911, page XXXVII.

Lors de la création des départements en 1790, le Maine-et-Loire est divisé en huit districts : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent, Saumur, Segré et Vihiers.

En 1800, ils sont remplacés par les arrondissements d'Angers, de Baugé, de Beaupréau, de Saumur et de Segré. En 1857, la sous-préfecture de Beaupréau sera déplacée à Cholet.

Le XX^{ème} siècle est marqué par une assez forte industrialisation (de ce point de vue, Cholet apparaît comme le pôle industriel de la région dite du « *Choletais »).* Une des grandes réussites de l'industrie des Mauges est l'industrie de la chaussure, notamment l'entreprise « *Eram* » (Saint-Pierre-Montlimart) autour de la famille Biotteau.

Dans l'après-guerre, les ouvriers des Mauges, issus de la paysannerie, sont initiés à la vie sociale par le biais de la JOC et du syndicat CFTC; les années 1960 sont d'ailleurs marquées par quelques conflits à Saint-Pierre-Montlimart.

GÉOGRAPHIE :

La Vendée a une certaine individualité architecturale, en ce sens qu'elle montre à nos yeux la face usée d'une partie un peu spéciale de l'ancienne zone montagneuse hercynienne. Le prolongement de l'axe anticlinal des Cornouailles se traduisait là sans doute par un dôme dont l'étendue des affleurements actuels de granite et de granulite indique l'importance. Elle a constitué une île pendant une bonne partie de la période crétacique, a été également séparée de la Bretagne au moment de l'invasion marine miocène[9].

Il résulte de cette particularité architecturale que la Vendée montre une sorte de noyau de granite et de granulite, entourée d'affleurements schisteux qui correspondent aux zones synclinales encadrantes. Au noyau correspond *la Gâtine ;* à la zone schisteuse septentrionale, *les Mauges ;* à la zone méridionale schisteuse, *le Bocage Vendéen.* Ce dernier élément de la Vendée a un aspect plus varié que les autres. Les ondulations de détail de son architecture y font apparaître de petits îlots granitiques. Là se trouvent des landes ou des forêts, qui contrastent avec les prairies et les cultures de la masse schisteuse. Près de Chantonnay, une faille longitudinale a permis à un lambeau de terrain houiller et même à des flaques de calcaire jurassiques de se maintenir. L'aspect habituel du Bocage s'atténue aussitôt; on se croirait déjà dans la plaine Vendéenne, bordure jurassique qui se raccorde à la *Plaine de Niort*. La Vendée est séparée de la Bretagne par le cours inférieur de la Loire, ou, pour mieux dire, par la région relativement déprimée que traverse le fleuve pour se jeter à la mer et que soulignent le lac de Grandlieu et les marais de la grande Brière.

A- Le pays des Mauges, le Bocage : traits particuliers de cette région :

Si, après avoir suivi jusqu'à Angers la rive droite de la Loire, on franchit le fleuve près de cette ville, l'œil est bientôt frappé par un notable changement d'aspect. C'est toujours l'apparence tranquille, recueillie, reposée, des campagnes de l'Ouest, mais avec un surcroît de verdure et de fourrés : des haies vives non seulement autour des pâturages, mais autour de chaque champ ; peu de bois et de forêts, en revanche partout des arbres croissant au milieu des clôtures et périodiquement étêtées pour le profit de leurs branches ; des métairies nombreuses, quoique si bien cachées dans les massifs qu'elles laissent à peine pointer leur toiture de tuiles rouges à travers les saules, les chênes, les châtaigniers ; pour accéder à ces fermes le plus souvent point de chemins empierrés, mais des allées vertes, encaissées au point de former berceau, se prolongeant avec des tournoiements capricieux, et se croisant elles-mêmes avec d'autres allées non moins couvertes, non moins tortueuses, et très déconcertantes pour l'étranger. Partout des barrières, des échaliers[10].

Ce n'est point que les routes manquent: plusieurs magnifiques chaussées s'allongent toutes droites du nord au sud, de l'est à l'ouest, mais négligeant les hameaux ou les habitations et semblant avoir été percées le lendemain d'une révolte, moins pour favoriser la circulation ou les échanges que pour servir les mouvements militaires et contraindre à l'obéissance. Ainsi se montre l'Anjou méridional, connu sous le nom de *Pays des Mauges* et souvent aussi appelé *Bocage angevin.* Les bourgs ou villages sont en général neufs et d'aspect banal comme si, après une grande destruction, on les avait réédifiées tout d'une pièce: des châteaux apparaissent, presque tous de construction récente, mais attestant par les futaies, les étangs, les restes de *communs* qui les entourent, qu'ils ont remplacé

[9] L'architecture du sol de la France : essai de géographie tectonique par le commandant O. Barré 1903, page 279 à 280.
[10] Echaliers ou échalliers : branches d'arbre entrelacées et servant de clôture à un champ.

d'autres demeures abattues: de loin en loin quelques ruines, dues évidemment - tant elles demeurent solides - non à la vétusté mais à la fureur des hommes, et révélant des violences sans merci en ce pays d'aspect si paisible. Hormis l'industrieuse Cholet, peu de villes, seulement des bourgades : Chemillé célèbre comme Cholet pour ses marchés de bétail, Beaupréau longtemps fameux par son collège, Saint-Florent, la cité monastique dominant le val de Loire. Peu de relief de terrain. Cependant au nord de Cholet s'étale, sur une longue croupe, *la colline des gardes*. Si on la gravit, tout le pays des Mauges se déroule, avec l'aspect d'une grande plaine boisée et à peine coupée en juillet par les taches jaunes des blés murs. Cet aspect même est trompeur. Ce qui à distance semble bois par l'abondance de la verdure, n'est qu'une succession de vergers, d'allées couvertes, d'arbres émergeant des haies. Le mot plaine lui-même n'est guère plus exact; car le sol se creuse et pour ainsi dire se ride d'une multitude de petites vallées étroites, inaperçues dans une exploration sommaire, et au fond desquelles coulent de minces ruisseaux d'eau. Tous ces ruisseaux, à peine indiqués sur les cartes mêmes les plus détaillées, se déversent au nord-est dans le Layon, au nord dans l'Èvre qui arrose Beaupréau, ou bien encore, dans une direction opposée, s'écoulent dans le Maine qui elle-même se joint à la Sèvre-Nantaise ; de là une foule de ravins minuscules, gênants pour l'attaque, favorables pour la défense d'autant plus dangereux qu'une vue d'ensemble permet malaisément de les reconnaître et de les mesurer.

Si, en s'éloignant de plus en plus de la Loire, on s'avance vers le sud, les mêmes traits se reproduisent, mais plus accentués. Au *pays des Mauges ou bocage angevin* succède *le bocage poitevin.* Encore plus d'arbres, encore plus de pâturages. Les genêts, les ajoncs épineux devenus rares dans les Mauges, se montrent ici par larges plaques, soit qu'on suive les pentes agrestes de la Sèvre-Nantaise, soit qu'on se rapproche du bourg des Herbiers. Comme dans les Mauges, de grandes chaussées toutes droites percent le territoire, vraies voies de pénétration qu'on dirait tracées par un conquérant pour assurer sa conquête. Ces chaussées coupent de distance en distance les chemins qui conduisent aux fermes: encore plus de détours, encore plus de croisements, encore plus d'allées toutes semblables les unes aux autres, et prenant en certains endroits un aspect de labyrinthe. Peu de villes, et qui méritent ce nom: au Nord, Mortagne-sur-Sèvre et Châtillon, tout à l'est Bressuire, au centre les Herbiers, puis, plus au sud, La Chataigneraie, Chantonnay, enfin la cité neuve de la Roche-sur-Yon. Fontenay, beaucoup plus au midi, se rattache plutôt à la *Plain*e.

Cette région, fertile en herbages, a besoin d'être fortement arrosée ; elle l'est par une foule de petits ruisseaux aux vallées cachées, aux ondes si calmes qu'on les dirait dormantes, aux contours sinueux, aux rives encombrées, comme celles d'un étang, par les plantes aquatiques et les nénuphars. Ces petits cours d'eau suivent des directions très diverses; les uns s'orientent vers le nord et se déversent dans la Maine qui elle-même se jette dans la Sèvre-Nantaise; les autres, coulant vers le sud, aboutissent au Lay, petit fleuve côtier qui se perd dans l'Océan. Le pays de Mauges a son observatoire, *le coteau des gardes,* de même le Bocage vendéen à les siens. Il les a tout le long de la chaîne des collines qui de Pouzauges court vers les Herbiers. De toutes ces éminences, la plus fameuse sinon la plus élevée est, au-dessus des Herbiers, *le mont des Alouettes* (231 mètres d'altitude), avec sa chapelle inachevée, son grand calvaire, ses sept moulins ruinés. Ces derniers furent, selon qu'on disposait leurs ailes, un télégraphe des Vendéens pendant leur guerre contre le reste de la France. De là on découvre la meilleure partie du Bocage Poitevin, assez semblable au Bocage d'Anjou, mais de relief plus prononcé et, avant les grandes routes, de pénétration plus malaisée ; en un mot, mieux fait encore pour servir de réduit à un peuple en révolte pour son indépendance ou sa foi.

Quand, du haut du mont des Alouettes, on regarde vers l'ouest, on voit progressivement les collines s'abaisser ; puis dans la direction de la mer s'étendent, paraissent s'étendre de grandes terres basses que l'œil devine plutôt qu'il ne les distingue, tant la distance rend confus les horizons ! Ces terres basses, c'est le pays des *Marais*. Il se développe au nord d'un petit fleuve côtier qu'on appelle la Vie, comprend les cantons actuels de Challans, de Saint-Jean de Monts, de Beauvoir-sur-Mer, puis se prolonge vers la Loire du côté de Machecoul et embrasse en grande partie le pays de *Retz*[11].

Point de montagnes ardues par ici, pas même de 400 mètres comme en Normandie ; ou près de 400 mètres en Bretagne ; pas même 300.

Le géant de ce bocage ne se hausse qu'à 228 mètres au-dessus de l'Océan, à moins de 45 kilomètres à vol d'oiseau de l'ourlet du Marais Poitevin, jadis rive de mer, à une cinquantaine de l'Anse de l'Aiguillon, rivage momentané où grondent en flots vaseux les retours de la clapotante Atlantique. C'est le *Mont Mercure*, sur le faîte

[11] Histoire religieuse de la Révolution française, tome II de 1912, par Pierre de la Gorce, pages 328 à 331

entre la Loire (par la Sèvre Nantaise) et le Lay. Un village aérien, Saint-Michel de Mont Mercure ou de Mont Malchus perche sur ce *« haut lieu »*; son nom nous rappelle qu'il fut consacré à un Génie topique remplacé dans ses droits à la révérence de Mercure classique lorsque Rome eut courbé les nations Gauloises.

Pourquoi ce nom de Bocage, non moins mérité par des contrées appelées autrement, par la Gâtine Poitevine à l'Orient, par le pays des Mauges au nord, dans les alentours de Beaupréau, pourquoi ce nom car on y trouve très peu de forêts, encore sont-elles très petites, et même un peu de bois dont ou puisse dire qu'ils ne sont pas simplement des bosquets?

Les haies n'entourent pas le champ lui-même, semé en blé, planté de choux, ou livré à toute autre culture ; l'ombre étant l'ennemie des plantes, les Bocageons (appellation des habitants du Bocage) intercalent entre la haie et les bouts du sillon, une bordure d'herbes, une quadruple prairie longitudinale où paissent la paire de bœufs, la vache et le fidèle compagnon qu'on immole tous les ans sur l'autel de la Nécessité, le porc passionné pour la glandée et pour les feuilles de l'ormeau.

Très belles, ces haies vives où luit « *métalliquement* » la feuille épineuse des houx. Elles sont ici plus fortes, plus serrées que dans les Bocages du Nord-Ouest et d'ailleurs plus touffus vers l'occident du faîte, dans le Bocage Vendéen, sous l'haleine des mers, qu'à son orient, dans la Gâtine, au vent sec et continental.

Le Pays des Mauges surtout s'est désassombri. Jadis *Pagus Metallicus* ou canton des métaux, il ne cherche point sa richesse sous terre; le voisinage de la riche ville d'Angers, de l'opulent Val de Loire, y hâte l'amélioration du sol, le comblement des fossés d'enceinte, l'arasement des haies, l'établissement des routes. Les hameaux aux maisons en tuiles rouges (si près des ardoisières d'Angers) ne ressemblent plus aux sordides rendez-vous des chaumières d'antan, quand éclata la guerre de Vendée, précisément dans ce Canton des Métaux, au village du Pin en Mauges, par l'insurrection de vingt-sept jeunes hommes qui suivirent « *l'étoile* » de Cathelineau[12].

B - La population :

Vainement la nature eût convié à la lutte si les hommes n'eussent été, par leur énergie, capables de mettre à profit les lieux.

Au moment de la Révolution, le territoire qui constituerait plus tard la Vendée militaire comptait environ sept cent mille habitants. Ce peuple était fier, libre d'humeur et de propos, peu instruit, loyal en affaires, mais implacable pour qui l'avait trompé, défiant de l'étranger, susceptible, non agressif mais capable de toutes les représailles sous le coup des provocations, s'attachant, mais à la longue, par l'accoutumance héréditaire de la vie sur le même sol et des mêmes services échangés, indépendant d'ailleurs, presque rogue en sa fidélité, et n'accordant le respect qu'à la condition qu'on ne parût jamais l'imposer.

En ces régions, les séparations des classes avaient moins profondément qu'ailleurs creusé leur empreinte. On a parfois tracé de l'ancien régime en ces provinces un tableau tout sentimental, tant il respire la paix. De cette peinture il faut beaucoup retrancher; et de tous les pays du monde la Vendée est celui qui se prête le moins aux grâces de Berquin. La vérité, c'est que, dans les Mauges, il ne manquait pas de seigneurs vivant à la cour et ayant perdu contact avec les paysans. En revanche, dans le Bocage Poitevin et dans le Marais, les gentilshommes, tous de fortune médiocre, gardaient en général, la résidence. Ils vivaient au milieu des paysans, les rencontraient aux champs, à l'église, dans les marchés. Le jour de fête, le château prêtait sa pelouse pour les danses. La multiplicité des clôtures rendent malaisées les grandes chevauchées cynégétiques, la principale chasse était la chasse au fusil, peu destructrices de récoltes, non offusquante, et d'autant plus dépouillée de son aspect de privilège que souvent le châtelain y invitait ses métayers. Peu de luxe, partant peu d'envie : en haut comme en bas, les mêmes ressources demandées à la terre; des seigneurs, mais à la domination si atténuée qu'ils paraissaient plutôt les premiers des paysans ; de là, en une société très hiérarchisée au fond, un certain dehors démocratique. Cet aspect surtout charmait les Vendéens, les moins obséquieux, les moins domesticables des hommes ; et ils se donnaient d'autant plus que, l'apparence était celle de l'égalité, ils semblaient nouer eux-mêmes les liens ou ils s'enlaçaient.

[12] Le plus beau royaume sous le ciel décrit par Onésime Reclus, 1899, pages 703 à 705.

Ces paysans menaient tous une vie rude. Le sol, tout mouillé dans le Marais, tout coupé de genêts ou d'ajoncs dans le Bocage, exigeait une lutte perpétuelle contre la nature: de mauvais chemins, des charrois difficiles, des labourages pénibles, avec cela nulle commodité dans les habitations, et nulle idée de ce qu'ailleurs on appelait déjà le progrès. A cette existence les corps s'endurcissaient ; et les privations ne coûtaient guère, étant le lot de tous les jours. Aussi, si jamais quelque grande oppression poussait ces peuples aux armes, l'apprentissage serait fait d'avance contre les privations, les fatigues, les intempéries. La guerre serait pour eux un labeur plus périlleux, mais pas plus lassant que celui de tous les jours. De plain-pied ils entreraient dans leur nouvelle vie, sans aucun sacrifice de leurs aises, déjà tout façonnés à peiner, à endurer, à souffrir; et la pierre où, la nuit, entre deux combats, ils reposeraient la tête, ne leur paraitrait guère plus dure que la couche rustique de leur demeure.

En leurs métairies éparpillées dans la campagne, ces villageois vivaient solitaires. Ils avaient cependant leurs réjouissances. Aux jours *d'assemblées* - ainsi nommait-on les fêtes patronales – ils accouraient au bourg; avec ardeur ils se livraient à la danse, buvaient souvent avec excès, jouaient souvent avec frénésie: alors ils devenaient bruyants, querelleurs, et de l'extrême gaieté passaient vite à l'extrême emportement ; car ils étaient vifs et points maîtres d'eux dans la jalousie, la colère ou l'ivresse. Les marchés pour la vente du bétail à Cholet, à Chemillé, leur fournissaient une autre diversion. C'était, dans leur vie sédentaire, leur voyage, en général leur seul voyage, voyage à plusieurs fins, pour les affaires, les nouvelles, les amusements. C'est en ces occasions qu'ils prenaient contact avec les gens des villes, sans les aimer d'ailleurs. Ceux-ci les accusaient de rusticité, et eux-mêmes raillaient l'importance des citadins: de là des rivalités qui, s'exaspérant plus tard dans les dissensions civiles, porteraient en des camps opposés les ruraux et les bourgeois. Cependant les Vendéens avaient d'autres fêtes, les fêtes religieuses et entre toutes, c'étaient celles qu'ils aimaient le mieux.

C'est le trait dominant de ce peuple. Ces hommes indépendants, murmurants vis-à-vis de leurs seigneurs même lorsqu'ils les aimaient, n'écoutaient bien qu'une seule voix, celle de leurs prêtres. Ils avaient reçu de leurs pères quelques idées primordiales sur Dieu, l'Église, leurs devoirs, leurs fins dernières ; et de génération en génération, ces idées avaient suffi pour guider la vie, pour consoler la mort. Elles persistaient à leur suffire. Ailleurs des gentilshommes étaient venus de Paris, détruisant chemin faisant ou multipliant le Verbe sacré; au-dessous d'eux des intendants, des secrétaires, des valets avaient aidé, de seconde main, au monnayage d'impiété. En Vendée, la distance de la capitale, l'absence de routes, l'éloignement de tout grand centre, la condition des seigneurs retenus loin de Versailles par pauvreté ou trop indépendants pour s'y fixer, la sagesse du clergé, très aimé en général et populaire, tout avait concouru à écarter ces contacts dissolvants. Donc ces paysans croyaient tout ce que l'Église enseignait ; ils le croyaient en bloc, d'une foi intégrale, non discutante, non angoissée de doutes, non traversée de demi-science, non mêlée de raillerie; l'attestation de leurs prêtres valait pour eux le témoignage de leurs sens, et ils croyaient à l'autre vie aussi fermement qu'à celle-ci. Ici apparaissait l'immensité du péril si jamais il était porté atteinte à des croyances si profondes, si jalouses demeurées intactes. Ce peuple était courageux. Il était indépendant, c'est-à-dire que la menace ou la contrainte, loin de l'intimider, l'exaspérait. Il était trop fier pour subir la contagion de l'obéissance et soumettre parce que d'autres s'étaient soumis. Il portait en lui cette logique simpliste qui, sans s'énerver de calculs, se jette dans l'action. Enfin la vie future se montrait à lui avec une si évidente certitude que la terreur de la mort s'effaçait à ses yeux devant une terreur plus grande, celle d'offenser Dieu, et qu'un seul mal lui apparaitrait terrible, irréparable, non celui de mourir mais celui d'être damné[13].

C - Quelques caractéristiques des habitants du pays des Mauges :

La première fois que je fus en Vendée, c'était en 1790, nous étions allés par Angers où nous nous embarquâmes sur la Loire. Il faisait un vent si violent que les vagues étaient extraordinairement fortes, les bateliers avaient bien de la peine à lutter contre elles et à diriger leur bateau.

Enfin, nous arrivâmes à Chalonnes; là, se trouvaient nos métayers qui nous attendaient avec leur bœufs, manière de voyager plus sûrement dans des chemins très encaissés et très mauvais. Cette façon d'aller était fort ennuyeuse, le chant allongé et monotone de nos conducteurs me parut singulier ; ils le font pour distraire les bœufs et les exciter à marcher, ce qui ne me récréait pas.

Nos métayers, et tous, en général, de père en fils, se succédaient dans la ferme ; les propriétaires tenaient eux-mêmes à conserver des générations qui leur étaient attachées depuis un temps infini. Aussi les chefs de famille ne

[13] Histoire religieuse de la Révolution française, tome II de 1912, par Pierre de la Gorce, pages 334 à 337.

s'inquiétaient pas de leurs vieux jours, puisqu'ils avaient la presque certitude de les terminer aux lieux qui avaient été leur berceau, et entourés de leurs nombreux enfants.

Tant qu'ils conservaient de la force, ils l'employaient aux travaux agricoles, devenus infirmes, ils se rendaient encore utile en gardant la maison, et surveillant les enfants pendant les jours pénibles de la moisson.

Les vêtements de la famille sont filés par *les marraines* (c'est ainsi que sont appelées les femmes, et les hommes des parrains) dans les longues soirées d'hiver. Jamais les marraines ne restent à rien faire : elles filent dès que les travaux intérieurs de la maison sont terminés, ou *brochent* (brocher, c'est tricoter) en allant aux champs et au marché, en conduisant les bestiaux ou en gardant les moutons.

La plupart des métairies un peu considérables du Bocage de la Vendée sont exploitées par deux métayers. Chacun a sa grange particulière ; leurs deux étables sont séparées par un gros mur dans le même corps de bâtiment. Il en est ainsi de leurs maisons bâties à côté l'une de l'autre et sans communication intérieure. Chacun à sa terre, ses prés.

Les bâtiments sont tous recouverts en tuiles recourbées ; elles sont arrangées en forme de gouttière, et des tuiles semblables sont mises dans un sens opposé pour recouvrir les joints des premières. Les toits sont plats comme en Italie. Les murs des maisons, construits en pierres grisâtres du pays, ont une teinte qui leur donne un aspect triste.

Une maison de métayer se compose de deux chambres; on entre du dehors dans la plus grande qui, souvent, a une autre porte presque en face celle de l'entrée. La cheminée est dans la pièce principale; elle sert à toute la famille pour se chauffer l'hiver et apprêter les repas. Il y a ordinairement deux ou trois lits dans cette chambre autant dans l'autre; plusieurs armoires et des coffres, pour serrer les provisions et le linge, la *maie,* pour faire le pain. En général, il y a de l'encombrement, à cause de ce mobilier qui remplit trop l'espace.

Dans la première chambre de la maison d'un métayer se trouve le lit d'honneur, c'est-à-dire près de la cheminée ; il est destiné aux plus âgés de la famille, car, en Vendée la vieillesse est en respect et en vénération. Ensuite l'autre lit est pour le fils qui leur succédera et sa femme ; ce sont eux qui font les grands travaux si le grand-père n'est plus en état de travailler. Le troisième lit est pour les filles ou les servantes. Les autres hommes couchent dans la chambre en arrière. Tous ces lits sont entourés de rideaux en serge verte ou grise. Ils sont composés d'une paillasse très élevée, et surmontée d'un matelas de plume et d'un traversin.

La couverture est souvent faite de deux toiles entre lesquelles se trouve de la laine, mais plus souvent de la filasse de lin. Cette couverture est piquée et très désagréable quand on n'y est pas habitué ; étant très dure et raide, elle se prête peu à couvrir le corps. Les draps sont si justes de largeur et de longueur qu'ils ne peuvent se redoubler.

Le pain des campagnards était très mauvais : il était de pur seigle, mélangé quelquefois de froment, ce qui était très rare, dans plusieurs cantons la terre n'étant pas assez bonne pour produire cette céréale; quelquefois on mettait un peu d'orge dans le pain, aussi les habitants le mangeaient rarement sec. Ils avaient à leur repas de la soupe trois fois par jour, faite avec du petit salé ou assaisonnée d'un peu de beurre. Après la soupe, du lait caillé en été, bouilli en hiver, toujours écrémé ; des légumes verts ou des haricots, et le repas se termine toujours par du beurre sur le pain ou du petit salé.

Quand les hommes reviennent des champs pour manger; ils vont d'abord plonger leurs mains dans un vase plein d'eau ; ce vase s'appelle l*avereau,* et ils s'essuient à un linge qu'ils nomment *essueau* au lieu d'essuie-mains. Chacun dit son « *bénédicité* » tout bas en faisant le signe de la croix, et un grand pain de quinze à vingt livres n'est pas partagé en deux pour en couper des morceaux, sans avoir fait auparavant une croix dessus avec le couteau avant de l'entamer.

Les hommes sont assis sur des bancs autour de la table couverte d'une nappe; c'est le seul instant où ils s'asseyent et se reposent, excepté en été où ils font la méridienne. Les femmes, au contraire, qui sont censées avoir été assises, prennent leur repas debout.

La soupe et le laitage se mangent dans le même plat, chacun sa cuiller devant soi ; c'est la servante qui a vaqué au ménage pendant le repas qui finit ce qui reste dans le plat creux qui a contenu cette soupe épaisse. Les métayers font trois repas en hiver et quatre en été. Ils ne boivent pas de vin chez eux, excepté quelquefois dans la moisson, quoiqu'ils l'aiment beaucoup; quand ils vont aux foires et aux marchés, ils s'en dédommagent.

Il parait qu'autrefois il y avait des champs de vigne dans chaque métairie; il y en a peu où quelque pièce de terre n'ait conservé cette dénomination qui l'indique. Avant la guerre il y avait encore des vignes à La Bouëre ; comme elle ne fournissaient que de mauvais vin, on les a détruites.

Les Vendéens s'éclairent l'hiver avec une chandelle de résine; elle est faite par les femmes avec de la grosse filasse qui leur sert de mèche, qu'elles trempent dans de la résine quand elle est refroidie ; elles la moulent en la frottant avec les doigts sur une planche. Cette chandelle s'accroche dans un morceau de fer qui fait ressort pour la retenir, ou dans la fente d'un bâton dont l'autre bout entre dans le mur. Cela fait une triste lumière, qui fume beaucoup; c'est pour cette raison qu'on la met dans la cheminée ; elle suffit aux femmes, avec la lueur du feu, pour les éclairer pendant les soirées d'hiver.

Les métayers et les gens de la campagne portaient comme vêtements des gilets, vestes et culottes courtes en étoffe appelée serge, dont la chaîne était en fil et la rame en laine bleue mélangée de blanche. Cette étoffe, qui était foulée, avait été entièrement filée par les femmes, et fabriquée par les tisserands du pays, qui sont très nombreux, soit pour faire de la toile, des étoffes et des mouchoirs, dits de Cholet. Le dimanche, ils avaient des habits plus longs, rarement des bas, mais des guêtres montant jusqu'aux genoux, en toile, l'été ; en étoffe comme les habits, l'hiver.

Les paysans ne portaient des souliers que les jours de fête et l'été, des sabots étaient leurs chaussures habituelles. Leurs chapeaux, en feutre noir, étaient juste de la forme de leur tête, les bords ronds et très grands servaient également à les garantir du soleil ou de la pluie ; leurs cheveux ondoyant d'un pouce et demi sur le cou.

Le costume des habitants des bourgs était quelquefois d'étoffe, en gros drap, en siamoise. Leurs vestes avaient quelque chose de plus dégagé que celles des gens de la campagne, surtout pendant la guerre ils y ajoutèrent le pantalon à moitié garni en peau. La plupart, dans la cavalerie, avaient une ceinture en étoffe à carreaux ou à rayures de couleurs voyantes, dans laquelle ils mettaient leur cartouches et leurs pistolets. Leurs chapeaux étaient ronds, à petits bords, quelquefois ayant la forme de ceux des militaires, avec une cocarde blanche.

Il n'est pas vrai que les Vendéens eussent des reliques sur eux, mais ils avaient des sacrés-cœurs sur la peau ou à leur boutonnière.

Ils portaient habituellement leurs fusils sous le bras, à la manière des chasseurs ; les cavaliers avaient des sabres, qu'ils laissaient parfois traîner.

Le costume des femmes variait suivant les paroisses d'où elles étaient. Du côté de Jallais, elles ne portaient pas de corsets comme celles qui habitaient près de Chalonnes ; ces corsets où il y avait des baleines étaient faits en grosse toile dure ; ils formaient une espèce de cuirasse difficile à percer ; aussi les bleus eurent plus d'une fois de la difficulté de tuer ces femmes. Leur costume était joli: à ce corset, revêtu d'une étoffe de couleur foncée, étaient attachées à l'épaulette de larges manches blanches avec des rubans noirs. La jupe était d'étoffe à larges rayures bleu foncé et blanc, ou rouge et bleu, ou rouge et noir ; quelquefois une petite raie d'une autre couleur séparait les autres plus tranchantes.

Cette étoffe dont la laine était filée par celles qui la portaient, était appelée flanelle; la chaîne était en fil, si bien recouverte par la laine qu'elle ne paraissait pas; les raies étaient en long. Leurs tabliers étaient de même étoffe et dessin, mais à dispositions plus petites. Comme c'étaient ces femmes qui faisaient faire leurs costumes, elles commandaient les rayures à leur goût.

Leurs jupons, sans être courts, n'étaient pas très longs. Elles avaient du plaisir à être bien chaussées. Quoique toujours avec des sabots; ils étaient dégagés du coup-de-pied ; si les bas étaient foncés, les petits chaussons étaient d'une couleur opposée, laissant le pied très découvert. Elles portaient une coiffure en espèce de linon appelé demi-fil, montée sur un bonnet piqué et ferme; la passe était plate sur le front ou plissée à petits plis avec de grandes barbes qui se croisaient au haut du bonnet, cette coiffure allait bien aux vieilles femmes, et encore mieux aux jeunes.

Les Vendéennes relevaient leurs cheveux, et les attachaient sur la tête au moyen d'un ruban. Elles mettaient aussi une mante appelée *capot* ; ce manteau à capuchon leur a été fort utile pendant la guerre, il cachait leur coiffure blanche, qui se serait aperçue de très loin. Jamais les femmes s'éloignant de chez elles ou allant aux offices ne sortait sans capot, ou sans avoir un petit capuchon adapté à une pèlerine qui s'ouvrait devant. Ces capots étaient en étoffe de laine noire, la seule qui ne vînt pas des fabricants du pays.

Les partisans d'étymologie prétendent, d'après d'anciennes traditions, répétées peut-être depuis des siècles dans le pays, que le nom de *Maulges* ou *Mauges* vient de *mala gens ou de « sale race »* , donné aux habitants de cette contrée par les Romains qui n'avaient pu les assujettir au joug auquel s'était soumise une partie de l'univers ; ce qu'attesterait encore le nom de Montevrault, venu de Mont-révolte.

La dysenterie de 1706 couche, en Anjou, dans la tombe des villages entiers. Les grandes villes de 1709 s'inscrivent dans les traditions du petit âge glaciaire. Les semences sont tuées dans les sillons[14].

L'épidémie meurtrière de pneumonie infectieuse sévit de 1781 à 1785. Cette vague de contagion a, dans la partie Ouest de la France (Pays d'Auge, Anjou, Bretagne) brisé l'expansion démographique. En Anjou l'essor du peuplement rural y avait été nul pendant les cinquante premières années du XVIII^{ème} siècle[15].

A la veille de la Révolution français, l'Anjou comme la Bretagne continuent à patauger dans une sorte de XVIII^{ème} siècle agricole, celui-ci s'était au plus débarrassé après 1720, en ces provinces, de ses crises de subsistances et de ses pestes[16].

Dans le catalogue illustré du musée de Beaufort, il existe, répertoriée sous le numéro 1097, une tasse plate, en étain, que portaient accrochées à la boutonnière les Vendéens peu aisés, des Mauges, aux noces du pays, pour boire le cidre. D'ordinaire ces tasses étaient en argent, quelquefois en faïence ; les femmes avaient des timbales à pied dans les poches de leurs tabliers (XVIII^{ème} - XIX^{ème} siècles)[17].

D - Renseignements complémentaires et autres particularités :

Les difficultés dans les Mauges d'un terrain accidenté et fort coupé de bois, de chemins creusés dans le roc par des ravins, leur étroitesse, tout juste pour le passage d'une charrette que six bœufs ont seuls la puissance de retirer de leurs profondes ornières, enfin l'ombrage des haies touffues garnies d'arbres, entretiennent une humidité qui les empêche de sécher la plus grande partie de l'année. Tous ces obstacles rendaient le pays peu accessible à une nation dominatrice et inquiète, ayant besoin, pour sa sûreté, de poser ses camps dans des lieux à l'abri des surprises d'un peuple irrité d'une invasion étrangère[18].

Dans tout l'ouest, le Sarrazin, nouveau venu au XVI^{ème} siècle, a gagné la partie et commande désormais l'alimentation quotidienne. L'assolement triennal fait normalement place au biennal. L'assolement triennal comporte une seule année de semailles contre deux années au repos. Pendant l'une, les champs assolés sont joints aux pâtis[19].

C'est en effet dans les Mauges que commença la Guerre de Vendée. On ne croit pas que les Bocageons d'aujourd'hui d'humeur à se mesurer avec le reste de la France.

Les prairies des Mauges sont de mauvaise qualité et fournissent une herbe peu nourrissante. Il y aurait tout intérêt à les remplacer par des prairies artificielles et des plantes fourragères[20].

Si les coteaux et les plaines fertiles d'un grand nombre de provinces imposent une certaine admiration, pour les étrangers qui parcourent la France, à cette époque, ils se montrent sévères, s'apitoient ou s'indignent en parlant de certaines contrées où de vastes étendues désertiques ne produisent que bruyères, fougères et ajoncs. La Bretagne, l'Anjou, le Maine, la Sologne, régions les moins productrices du royaume pourraient être amendées et devenir florissantes.

---

[14] Idem, page 361.
[15] Idem, page 367.
[16] Idem, page 417
[17] Catalogue illustré du musée de Beaufort, par Joseph Denais de 1918, page 154.
[18] Souvenirs de la Comtesse de la Bouère, la guerre de Vendée 1793-1796, mémoires inédites, par madame la Comtesse de la Bouère, belle-fille de l'auteur, de 1890, page 1 à 9 et 11.
[19] Histoire de la France rurale de 1340 à 1789, par Georges Duby, page 228.
[20] L'élevage en Europe et en Amérique : méthodes d'exploitation, améliorations, rendements, alimentation par M. le Vicomte de Villebresme, page 113.

Que l'État allège les charges qui pèsent sur les villageois. Que les paysans se libèrent enfin de leurs routines, améliorent leur outillage et leurs procédés de culture, multiplient les labours et creusent plus profondément le sol, fument mieux leurs champs, fassent des semailles moins tardives, usent de meilleurs semences, sarclent leurs blés avec plus grand soin ! Et toutes ces terres à peu près stériles se transformeront en véritables jardins.

Les paysans français ont de mauvais procédé de culture, notamment dans les régions de bruyères comme la Bretagne, l'Anjou et le Maine. Dès qu'ils ont arraché les plantes qui couvrent les champs et ont brûlé (écobuage), Manceaux, Angevins et Bretons sèment froment, seigle ou avoine. Un jour vient où la terre, épuisée, ne rapporte plus de récoltes dignes d'être moissonnées, ils la laissent alors se reposer, se couvrir d'une végétation sauvage, mauvaises herbes, genêts, fougères et ajoncs. L'écobuage ne doit pas servir à la préparation immédiate du blé, mais à celle des prairies. S'il y a un bon rendement en herbe, il faut garder la prairie et aussi longtemps que vous en tirez profit. Par la suite, il vous sera loisible de la « *défaire* » pour y semer du blé, avec la certitude d'avoir une récolte proportionnée à la valeur du sol. En agissant ainsi, on vinifiera les landes de Bretagne, les hauteurs du Maine et de l'Anjou.[21]

Les haches de pierre polie sont souvent appelées *pierres de tonnerre*, notamment à la Chaussaire, à Jallais, dans les Mauges. Elles sont tombées du ciel pendant les orages.

Les habitants attribuent à ces outils un pouvoir contre la foudre. Ils ont l'habitude de protéger les maisons en plaçant ces haches sur la toiture, entre les chevrons du grenier.

Peut-être croient-ils également que l'on peut les employer à la défense des arbres fruitiers. On a trouvé à plusieurs reprises des haches et des haches-marteaux en arrachant de très vieux arbres ; elles étaient au milieu des racines.[22]

Longtemps controversée, l'étymologie de " Mauges ", en l'état actuel des connaissances, semble bien être attestée. C'est dans la géologie des Mauges et dans ses ressources minières qu'il faut rechercher l'origine du nom: " *Il ne paraît pas douteux, d'après ces diverses formes du nom primitif, que l'origine n'en soit due […] à ces nombreuses exploitations de mines de fer et de plomb, peut-être aussi de houille, "metalla", répandues autrefois dans le pays et dont, notamment près de Saint Pierre-Montlimart, à la Salle-Aubry, à Saint Rémy, on voit encore les profondes excavations*".[23]

À la différence des autres petites régions du département de Maine-et-Loire (le Baugeois, le Layon, Le Saumurois), le Pays des Mauges se distingue par une appellation ne faisant pas référence à une ville centre : le nom des "Mauges" a toujours désigné un espace et jamais un seul village.

Au Moyen Âge dans le même esprit, existait la frérèche, qui était déjà une façon d'accueillir un ami dans la structure familiale, hors liens du sang, mais permettait notamment d'hériter. Elles subsistèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Frérèche : terme générique qui désignait une structure familiale qui associait, sur un patrimoine commun et dans une vie de travail partagée, plusieurs collatéraux mariés, en général frères. En Anjou, Touraine, Saintonge se rencontraient des frérèches qui se formaient tacitement par la poursuite de la communauté de vie et de biens entre les frères demeurés, après la disparition du couple de géniteurs (les parents). Elles étaient surtout répandues en milieu rural. Elles sont également appelées « *ménages multiples* ».[24]

En 1793, les républicains appelaient les Mauges, « *le pays des bœufs* », ce qui donne bien l'idée de vertes prairies ou paissent d'innombrables troupeaux.[25]

Les paysans des Mauges formèrent le gros de l'armée vendéenne. Formés à l'école de la milice, ils se montrèrent capables de soutenir les combats les plus durs. Kléber a dit avec étonnement : « *Diable, ces brigands se battent bien* ». Ce fut la patrie d'Henri de la Rochejaquelin, de l'Elbée et de Bonchamps.[26]

---

[21] La vie quotidienne sous Louis XVI par Charles Kunstler de 1950 - chapitre les campagnes et les paysans, pages 66 à 68.
[22] Pierres magiques, bétyles, haches-amulettes et pierres de foudre : traditions savantes et populaires, sans auteur de 1936, page 140.
[23] Célestin Port, Dictionnaire Historique de Maine-et-Loire, 1878, article : Mauges.
[24] Dictionnaire du Moyen âge de Claude Gauvard, pages 563 à 564.
[25] Emile Gabory : les guerres de Vendée, page 11.

Le métier de tisserand fut autrefois très pratiqué dans les Mauges. Dans les registres paroissiaux du XVIII^{ème} siècle, on note que l'espérance de vie des tisserands des Mauges atteignait rarement 50-55 ans. Ce métier était très épuisant et néfaste pour la santé comme le prouve ce texte écrit par deux médecins parisiens. Ces derniers ont édité en 1760 un "*dictionnaire portatif de santé*", où figurent quelques recommandations faites aux tisserands afin de ne "*point périr jeune*".

Voici un extrait (recopié avec l'orthographe de l'époque) de ces recommandations faites aux ouvriers tisserands, alors appelés « ouvriers sédentaires ».

"*Les ouvriers qui exercent certaines professions, sont obligés d'être tout à la fois debout et en quelque façon assis ; tels sont les artisans qui travaillent aux draps, aux tapisseries, aux bouracans ; plusieurs d'entre eux sont obligés dans leur maladies d'avoir recours aux charités de paroisse, comme des gens totalement épuisés.*

On doit faire attention que la violence qu'il faut que ces artisans se fassent pour tendre les jambes et les cuisses, avant de se tenir ferme sur le siège sur lequel repose leur corps, leur attire les maux dont il a été fait mention à l'occasion des maladies de ceux qui travaillent debout, mais les ouvriers dont il est ici question, ont de plus à souffrir les grandes lassitudes dans les bras, dans le dos et dans les jambes, ces lassitudes sont bien différentes de celles qu'on appelle lassitudes spontanées car celles-ci viennent de l'épaississement des liquides, et l'autre de l'effort des solides.

Les fabricants de drap ou de serge se présentent abattus de lassitude, de maux aux pieds ou de jambes, d'autres d'entre eux ont mal aux yeux, parce que le duvet qui s'élève de la laine qu'ils emploient et la vapeur de l'huile qui est dans ces laines, leur enflamment les yeux.

Tous ces ouvriers ont besoin de se reposer un ou deux jours de la semaine, ou de ne travailler que six à sept heures par jour, autrement ils risquent de périr très jeunes.

Les saignées sont contraires à toutes ces sortes d'ouvriers, les alimens nourrissans, les crèmes de riz leur conviennent, et ils peuvent prendre aussi de l'huile d'amande douce, des tisanes de guimauves, de graine de lin, et éviter surtout les liqueurs et débauchent qui leur sont extrêmement funestes."[27]

Ces recommandations apparaissent bien irréalistes pour ces catégories de travailleurs.

Travailler moins signifiait pour eux, gagner moins d'argent sachant qu'ils étaient payés à l'aune de tissu fabriquée (l'aune mesurait environ 118 cm). Leurs journées de travail s'étalent plus généralement sur 12 ou 13 heures de travail que sur les 6 ou 7 recommandées. A peine prennent-ils le temps de déjeuner sur les marches de leur maison les jours de beau temps. Ils travaillent de l'aube au crépuscule, tant que le soleil permet de travailler dans la pénombre de leur cave.

Les jours chômés se limitent au dimanche et aux fêtes religieuses. On peut douter du fait que l'on puisse à l'époque avec un salaire de tisserand se procurer de l'huile d'amande ou du riz à bas prix.

Les conditions de travail ne sont pas choisies mais subies, le fil doit être tissé dans un lieu assez humide afin d'éviter qu'il ne casse sur le métier à tisser. Une ou deux petites lucarnes à carreaux se trouvaient au pied de la rue et procuraient un minimum de lumière pour travailler. Le sol de la cave était en terre battue et les murs de pierres suaient l'humidité. Le seul compagnon du tisserand était le chant de la navette qu'il actionnait à la main afin d'entrecroiser ses fils de chaîne et de trame.

Ainsi beaucoup de tisserands mouraient de la tuberculose ou souffraient de cécité à force de travailler dans l'obscurité et l'humidité des caves. Le "velon" (poussière se dégageant des fils) envahissait l'atmosphère et engendrait de nombreux problèmes respiratoires.

Le tisserand arrivait à dégager un bénéfice lui permettant de faire vivre sa famille. Un jardin potager clos à l'arrière de la maison constituait un complément alimentaire non négligeable.

---

[26] Idem, page 1453.

[27] Voir la première page de cet ouvrage, page 21.

Les habitants de cette région sont appelés les maugeois et les maugeoieses.

Je ne voudrais pas quitter l'histoire de cette région, sans parler de ses traditions culinaires :

E – Gastronomie :

- Les poissons du fleuve y ont influencé la gastronomie : matelote d'anguille (bouilleture de la Loire), alose farcie à l'oseille, saumon de Loire à l'oseille, lamproie marine, brochet (brochet au beurre blanc), sandre, friture de la Loire.

- Produits et spécialités des Mauges : fressure et gogue angevine (boudin de sang au lard gras et à la crème, rillaud et rillon vendéen (morceau de poitrine de porc cuit dans sa graisse), rillettes de porc, pâté de campagne, jambon de Vendée, saucisse au muscadet, saucisson, andouillette au layon, civet de porc, langue en gelée, poulet, dinde et poularde de Cholet (poularde à l'angevine), pintade au chou, canard et oie (foie gras fermier, oie rôtie…), pigeonneau d'Anjou rôti (ou braisé, ou laqué), escargots, lapin au muscadet, chouée (à base de chou cuit), embeurrée de chou, potée vendéenne, mogette de Vendée, préfou (pain garni au beurre d'ail).

- Desserts : caillebotte (caillebotte angevine), brioche vendéenne, pâté aux prunes, bottereau (genre de beignets), miel, confitures.

- Douceurs : chocolats de Cholet : « mouchoir », « cholon » (petit praliné nougatine parfumé au Cointreau»), pâtes de fruits du monastère de Bellefontaine, camomille d'Anjou.

Mais il existe aussi une autre définition du mot « *mauges* », qui n'a aucun rapport à notre histoire, mais je voulais en faire profiter nos lecteurs :

Maugères ou mauges : petits canaux de cuir ou de toile goudronnées, par lesquelles l'eau s'écoule d'un vaisseau (nouveau dictionnaire universel des arts et de la science, tome 2 de 1756, page 59).

Autre définition des maugères ou mauges: bourses de cuir ou de grosse toile goudronnée, longues d'environ un pied, ressemblant à des manches, ouvertes par les deux bouts, qu'on met à chaque dalot[28], pour servir à l'écoulement des eaux qui sont sur les tillacs, sans que l'eau de la mer puisse entrer dans le vaisseau, parce que les vagues aplatissent les maugères contre le bordage.[29]

Pour terminer un peu d'humour, la **mogette, mojhette** ou **monjhette** (écriture en *saintongeais*), ne dérive pas du mot « *moge ou mauge* », pas plus qu'elle n'est une petite « *moge ou mauge* », mais bien le nom donné en Vendée au haricot blanc allongé, connu de tous !!!.

Voir les annexes jointes :
- Annexe 1 : Le sel et la gabelle dans les Mauges ;
- Annexe 2 : Les Colonnes infernales au début de 1794 ;
- Annexe 3 : L'or des Mauges ;
- Annexe 4 : Renseignements complémentaires ;
- Annexe 5 : Le laboureur à bœufs.

Voilà, je pense que les « *Maupillier/Mopilié* » et consorts, auront pu se faire une idée un peu plus précise et enrichissante sur cette région, berceau de la branche ***MORTAGNE - VENDÉE -MAUGES.***

Daniel RICHARD-MAUPILLIER
(Branche M.V.M.)

[28] Un **d**alot est un trou percé dans la paroi d'un navire, au-dessus de la ligne de flottaison. Cette ouverture pratiquée dans le bordage permet l'écoulement des eaux embarquées et désigne aussi un dispositif de collecte et d'évacuation par canalisation, principalement à section circulaire ou demi-circulaire adaptée à cet orifice.

[29] Dictionnaire historique, théorique et pratique de marine, par M. Saverien, de 1758, tome second, pages 143 à 144

***Carte du pays* des Mauges**.

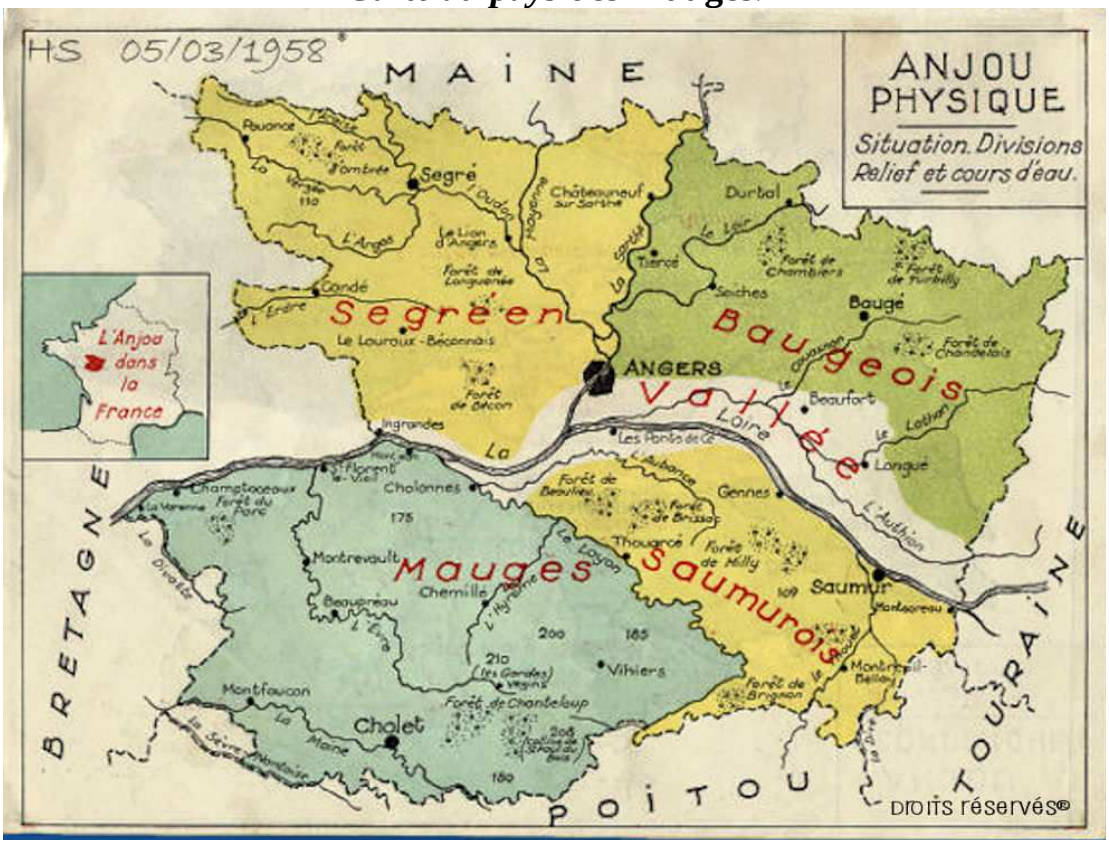

DICTIONNAIRE
PORTATIF
DE SANTÉ,

Dans lequel tout le monde peut prendre une connoiſſance ſuffiſante de toutes les Maladies, des différens ſignes qui les caractériſent chacune en particulier, des moyens les plus ſûrs pour s'en préſerver, ou des remédes les plus efficaces pour ſe guérir, & enfin de toutes les inſtructions néceſſaires pour être ſoi-même ſon propre Médecin.

Le tout recueilli des Ouvrages, tant anciens que modernes, des Médecins les plus fameux, & augmenté d'une infinité de Recettes particuliéres, & de Spécifiques pour toutes ſortes de Maladies.

*Par M. L***, ancien Médecin des Armées du ROI; & M. DE B***, Médecin des Hopitaux.*

NOUVELLE ÉDITION.

TOME SECOND.

Agathe Warnié

A PARIS;
Chez VINCENT, Imprimeur-Libraire de Mgr. le Duc de BOURGOGNE, rue S. Séverin.

M. DCC. LX.
Avec Aprobation & Privilege du Roi.

Première page du Dictionnaire portatif de santé (1760)

Annexe 1

Le sel et la Gabelle dans les Mauges

Le **sel** fut longtemps le seul moyen de conserver les aliments et était donc très recherché voir indispensable. Avec le sel, on fabriquait des salaisons et l'on séchait poissons et viandes douces. Il était également un composant nutritif indispensable pour l'homme et le bétail. Il fut autrefois utilisé comme monnaie d'échange et il possédait même une fonction de salaire (salarium = ration de sel).

Le mot de **Gabelle** a été d'abord un terme très général s'appliquant à toute espèce d'impôt: il y a eu une gabelle des vins, une gabelle des draps, etc. ; mais de bonne heure, autour de 1566, l'habitude fut prise de l'appliquer seulement à l'impôt du sel ; il a eu pendant toute la durée de l'ancien régime une importance capitale et toujours croissante dans notre histoire fiscale.

Philippe VI fut le généralisateur de cet impôt ; par ses ordonnances de 1331 et 1343 il restreignit la vente du sel aux Greniers royaux, où à son prix marchand s'ajoutaient les droits du roi, déjà variables selon les provinces.

En Anjou, tout d'abord taxe modeste, elle est déjà de 8 sous la livre sous Charles V (1364-1380), puis 12 sous pour une livre de sel à la Révolution, alors que le sel était non taxé en Bretagne, et en Poitou pour des raisons historiques différentes.

François 1er essaya de substituer à ce système celui du paiement de droits à l'extraction des marais salants, puis celui d'un régime uniforme des greniers et des prix dans tout le royaume mais sans succès. Les Greniers furent rapidement affermés, généralement par baux de dix ans, à différents adjudicataires, les Fermes, qui détournèrent une grande partie de l'impôt ; ceux-ci se regroupèrent et certains s'octroyèrent un monopole sur tout le territoire taxé.

A la veille de la Révolution, Necker déclare que la contrebande du sel amenait annuellement :

-l'arrestation de deux mille trois cents hommes, -de mille huit cents femmes,
-de six mille six cents enfants,
-la confiscation de mille cent chevaux et cinquante voitures
-trois cents condamnations aux galères.

Une partie de la France était de Grande Gabelle, très taxée, comprenant l'Ile-de-France, Orléanais, Berry, Bourbonnais, Nivernais, Bourgogne, Champagne, Picardie, Normandie, Maine, Anjou, Touraine.

Nos Mauges, au sud de l'Anjou, très taxées, se trouvaient à la limite de la Bretagne et du Poitou, provinces non taxées ; d'où une contrebande de plus en plus effrénée au fur et à mesure que la taxe augmentait.

En Anjou, le sel devait être acheté aux **Greniers à Sel** alors qu'en zone limitrophe il s'achetait en Dépôts :

1- Au cœur de ces régions les Greniers étaient dits "**de vente volontaire**", où les assujettis devaient acheter au moins un minot de sel (d'une contenance de 72 litres, réputés peser 48,9 kilogrammes) chaque année pour quatorze personnes de plus de huit ans. On parlait de « vente volontaire » parce que les contribuables pouvaient acheter leur sel à l'époque qui leur convenait, et que les pauvres n'étaient pas tenus à l'achat obligatoire de ce sel. Le sel destiné aux salaisons devait, malgré tout, là aussi, être levé en sus.

2- Dans la zone périphérique de ces régions, pour prévenir les effets de pénétration du sel depuis les pays privilégiés, on obligeait les paroisses à se fournir d'une quantité proportionnelle aux nombres d'habitants et à leurs ressources ; on parlait alors de **«greniers à sel de plein impôt»**. La répartition était effectuée par la Ferme qui se gardait le droit de contraindre à un supplément de sel les chefs de famille non imposés au moins de 7 livres de sel par tête au-dessus de huit ans.

Inversement, dans une zone de 3 ou 5 lieues de large le long de la frontière des pays de grande gabelle, le sel était levé dans les « **dépôts** » et la consommation était strictement mesurée afin de rendre plus difficile le commerce d'un surplus vers les zones taxées. Là, contrairement à ce qui avait lieu en pays de gabelle, les populations se plaignaient de ne pouvoir acheter assez de sel.

A **Mortagne, Tiffauges et Mauléon** se trouvaient des dépôts non ou très peu taxés car de « zone redimée » - du dépôt de **Mortagne** dépendaient : ***Mortagne, St Hilaire de Mortagne, le Puy-St-Bonnet, la Tessoualle, St Christophe du Bois, la Séguinière, le May, St Léger, St André, Etusson, la Verrie, St Laurent sur Sèvre***- de celui de **Tiffauges** dépendaient : ***Tiffauges, la Romagne, Roussay, Montigné, l'enclave du Longeron, les Landes-Genusson, St Aubin des Ormeaux, St Martin L'Ars*** - de celui de **Mauléon** dépendait ***Mauléon***

Mais à l'intérieur, la découpe territoriale peut surprendre et ajoutait à l'insatisfaction devant l'impôt. Ainsi on trouvait en zone de « vente volontaire » : - ***Angers et ses faubourgs***, alors que les 75 communes de son ressort étaient de « plein impôt ». - ***Saumur et ses faubourgs***, alors que les 95 communes de son ressort étaient de « plein impôt ».

- ***Baugé, Beaufort, la Flèche et leurs 58 paroisses environnantes***, toutes de « vente volontaire »

- St Florent le Vieil et 36 paroisses de son ressort étaient de « plein impôt » - Cholet et 14 paroisses de son ressort étaient de « plein impôt » - Vihiers et 19 paroisses de son ressort étaient de « plein impôt »

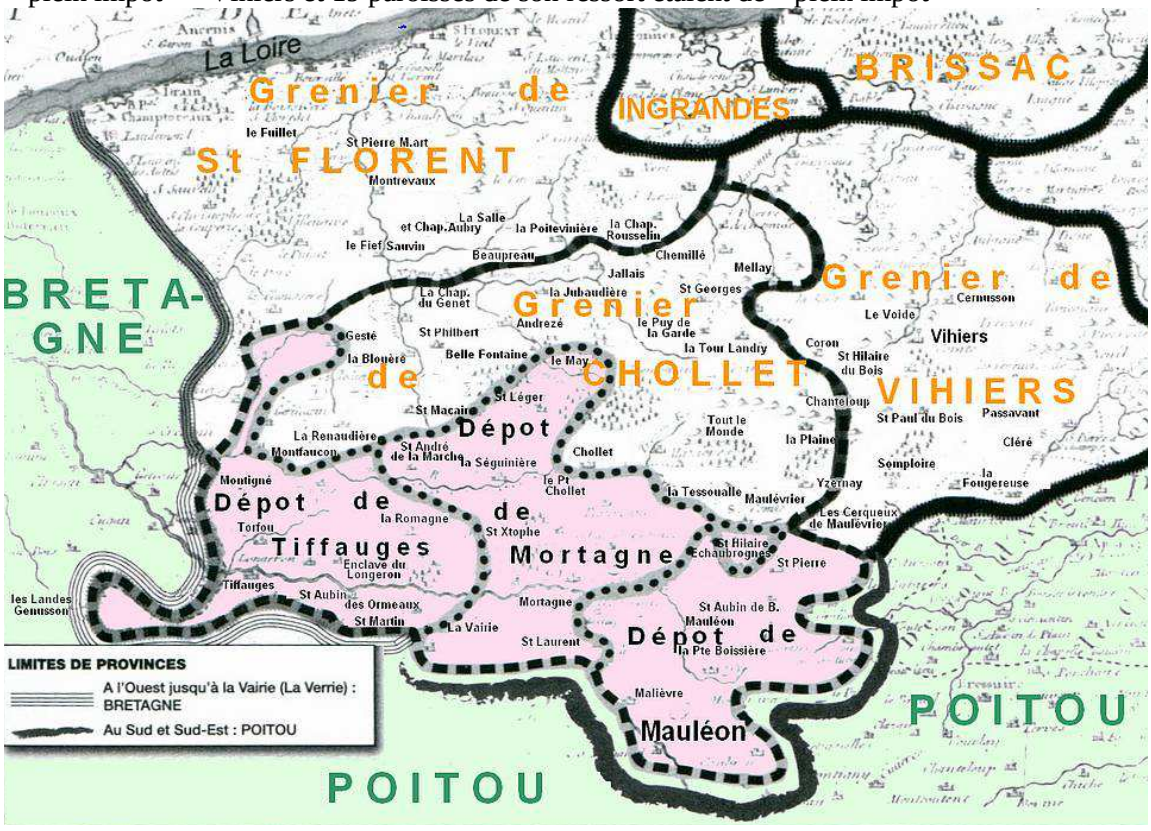

La première quinzaine de mars 1789, les assemblées paroissiales, conformément à la demande en annexe de la convocation des Etats-Généraux du 24 janvier 1789, par le roi Louis XVI, ont entrepris d'écrire leur Cahier de Doléances, signé par le maximum d'habitants de plus de 25 ans, sachant signer.

On y voit l'importance que représentait pour eux la suppression de la Gabelle et surtout les raisons avancées pour cette suppression. Il ne s'agit pas seulement de payer moins d'impôts comme on en a toujours rêvé mais de raisons beaucoup plus sérieuses qui sont souvent ignorées.

On y remarque aussi qu'à cette époque et dans nos régions, le peuple pouvait revendiquer tout en étant très respectueux de son roi ; par exemple à la Boissière sur Evre, le Cahier commence ainsi :

« Remontrance que les habitants de la paroisse de la Boissière en Mauges, bas Anjou, adressant à Sa majesté Louis Seize, Le Cheri du peuple, tenant les Etats-Généraux de Son royaume, à Versailles, le 27 avril 1789, pour nous permettre Sire de faire entandre à votre majesté nos plainte et nos dolence et nos vœux ; le premier de tous sera toujours que le Seigneur vous accorde un reigne long et heureux.»

Ci-dessous la transcription de tous les articles relatifs à la Gabelle, issus des Cahiers de Doléances des paroisses des Mauges, texte actualisé et corrigé plus de lisibilité.

(la) Boissière en Mauges (sur Evre)
Art. 8 "nous demandons la destruction de la Gabelle et les jurés priseurs qui ruinent le peuple"

Cholet
Art. 3. « Nous demandons que la Gabelle soit supprimée, parce que nous sommes assaillis dans nos maisons d'une foule d'employés des fermes (et Dieu sait quelle espèce d'hommes) qui sous prétexte de faire leur devoir rapinent impunément nos volailles, nos denrées et ce que leur tombent sous la main. Nous sommes encore exposés journellement aux malversations d'une foule de contrebandiers de sel et tabac qui foulent nos meilleurs pâturages et souvent nous volent nos bestiaux et nos chevaux sans qu'à peine nous osions nous plaindre par la crainte de plus grandes violences… »

(les) Cerqueux de Maulévrier
Art. 1. « Nous demandons l'abolition de la Gabelle en général attendu les inconvénients qui en résultent »

(la) Chapelle du Genet
« ...entre celles auxquelles la province d'Anjou est assujettie il n'en est pas de plus fâcheuse que la Gabelle. Cette province qui joint la Bretagne et le Poitou, pays privilégiés, est par sa position le théâtre des combats de la Gabelle des gens armés attendant les contrebandiers dans les carrefours pour les surprendre, les enchaîner, les conduire en prison et c'est entre les habitants de la même patrie que se font ces guerres civiles... les vexations, les désordres, les horreurs et les crimes occasionnés par l'impôt du sel ; il n'est point de bons français qui ne fassent des voeux pour sa suppression... »

(la) Chapelle Heulin
« En suppliant très humblement votre majesté de vouloir bien pour pourvoir et subvenir aux besoins de l'état ainsi qu'à tout ce qui peut intéresser la prospérité du royaume et celle de tous et chacun les sujets de sa Majesté révoquer à l'entier cette Gabelle si préjudiciable à l'intérêt, au repos et à la tranquillité du public, si funeste à la religion chrétienne par les commerces criminels qu'ils entretiennent avec filles et femmes par les rapines de moutons, oyes, poules, légumes frais de toutes espèces...par les assassins qu'ils commettent comme ils l'ont fait à l'égard d'un jeune homme qui menant ses chevaux en pâture, ouvre un clan sous lequel il y avait un collet tendu et s'étant détendu en l'ouvrant, deux employés tombent sur lui et le frappent si cruellement qu'ils le laissent à demi-mort. On a employé tous les secours de la médecine et de la chirurgie, et il en est revenu mais il ne se servira jamais de son bras droit et il est obligé de demander son pain ; si on leur fait quelques reproches sur les brigandages, ils viennent fouiller chez vous, le sel est toujours mauvais ils vous laissent un sachet de votre sel cacheté avec le pouce ou d'un cachet différent du leur et vous serez toujours condamné à des amendes considérables ou pourrir en prison quand on ne peut payer cette gabelle. ... de libertins qui débauchent tous les gens de métier, les fils de métayers de sorte qu'on ne trouve pas de domestiques pour labourer les terres, vient-on à en révoquer un qu'il se met saunier et vole les chevaux du canton comme il arrive tous les jours ; on ne finirait jamais si on voulait mettre au jour tous le mal que cause cette Gabelle. »

(la) Chapelle St Florent
Rien de précis sur la Gabelle.

(la) Chaussaire (170 feux)
« Nous demandons que l'impôt de sel est un impôt désastreux, un source de libertinage, de brigandage ; et que limite proche de la Bretagne, les habitants sont dans le cas d'être souvent menacée, attaquée, arrêtée, insultée et pillée par les troupes d'étranges vagabonds et inconnus faisant le faux saunage, qu'en conséquence il serait à propos de supprimer totalement cet impôt »

(le) Fief-Sauvin (Villeneuve - 75 feux)
« ...Ils demandent la suppression de la Gabelle qui les expose continuellement aux vagabonds faux sauniers étant sur les confins de la province, et aux visites des employés qui viennent fouiller dans leur maison, et demandent la suppression de la Taille et de la Corvée... »

(le) Fief-Sauvin (ND)
« ...Ils se plaignent et désirent être déchargés de l'impôt de la Gabelle qu'ils regardent comme un fléau funeste à la nation et comme une guerre intestine qui arme les citoyens contre les citoyens ; impôt qui enfante les injustices, les inhumanités les plus atroces, les assassinats, toutes les horreurs enfin de la guerre la plus sanglante ; ils désirent qu'on renvoie sur les frontières du royaume ces satellites odieux au peuple qui commettent tous les brigandages au nom du meilleur des monarques ; ils ne regretteraient point de payer l'impôt ... pourvu qu'ils eussent la liberté de se procurer cette denrée de première nécessité.

Tant que cette funeste Gabelle subsistera, le commerce languira par les bureaux et les barrières qui arrêtent le commerçant industrieux. Si on retranche la Gabelle il n'y aura point de contrebandiers par conséquent moins de fripons, parce qu'on les rendra à leur premier état, les employés eux-mêmes en rentrant dans leur métier deviendront des citoyens utiles, paieront les impositions de l'état et seront les amis de l'état... »

(le) Fuilet (260 feux)
« Premièrement qu'étant sur les confins de la Bretagne, ils sont écrasés par la Gabelle, qui ne cherche que faire de mauvais procès pour le faux sel, qu'étant supprimé il en reviendrait un profit considérable au Roi, et plus de tranquillité pour son peuple... »

Gonnord (Valanjou)
Art. 9 – « Que la Gabelle et l'impôt du sel soient supprimés et remplacés si les Etats-Généraux le trouvent nécessaire, par une imposition équivalente à la partie du produit qui sera prouvée entrée rigoureusement dans les coffres du Roy pour les besoins de l'état... »

Joué-Etiau
Art. 2 "L'impôt du sel supprimé et converti dans un autre"
http://www.archinoe.fr/cg49/visualiseur/visu_doleance.php?id=490054788&PHPSID=1564db7ee6a51f8cb63d5311fc1cd4a7&w=1280&h=1024

(la) Jubaudière
Art. 13 "Surtout qu'on ensevelisse pour toujours jusqu'au nom de l'infâme gabelle dont nous ne dirons aucun mot parce que nous craindrions de ne pouvoir jamais dire assez pour faire connaitre toutes ses injustices, ses vols, ses assassinats et ses crimes... »

(la) Jumellière
Art. 1 "Qu'on supprime la Gabelle, dont les vexations s'exercent surtout dans les campagnes, où elle abuse de la Peur et la timidité des pauvres gens pour les mettre sans cesse à contribution"

(le) Longeron
« … chargent en outre les dits habitants les susdits députés de représenter à l'Assemblée de la Sénéchaussée d'Angers que la Gabelle et les Traites rendent le peuple malheureux que leur suppression serait le comble de leurs voeux parce qu'il est de notoriété universellement reconnue que sont le fléau des campagnes qu'il n'y a que des gens oisifs dont la fainéantise est le moindre des vices qui se livrent à la contrebande du sel et du tabac qui les désolent par leurs débauches et les vols les rapines, et que par ce moyen les cultivateurs sont privés du secours que pourront leurs

procurée grand nombre d'employés dans les fermes et de contrebandiers s'ils ne trouvaient pris si facilement les ressources dans leurs commerce illicite au lieu qu'ils en sont les perturbateurs... »

Maulévrier
Art. 1. « Notre situation près de la frontière du Poitou nous mettant à portée de connaître mieux que personne les inconvénients qui naissent de l'établissement de la gabelle ; tant par rapport aux contraintes journellement exercées par les employés dans cette ferme que par rapport aux incursions des faux-sauniers, nous demandons la suppression de cet impôt préférant pour le remplacement d'iceluy de supporter telle autre imposition pécuniaire que ce puisse être suivant nos faculté pourvu que cet impôt (soit inférieur) aux sommes immenses que nous payons pour nous fournir d'un sel malpropre ; à peine en parvient-il la moitié dans le coffre du Roy, le reste servant à enrichir les Fermiers Généraux et leurs premiers commis, richesses servant à payer une troupe innombrable d'employés pour nous faire une guerre intestine... »

(le) May sur Evre (plus de 700 feux)
« ...l'abolition totale des Gabelles et Traites et le reculement des douanes aux frontières ... »

Mazières (58 feux)
Art. 6 "… Que la Gabelle soit entièrement supprimée, qu'on en efface jusqu'au souvenir ainsi que les droits sur les aides, cuirs, tabacs etc.… en sorte que ses articles soient rendus au commerce… »

(le) Mesnil en Melay
Art. 2 "la Gabelle étant de tous les impôts le plus désastreux en ce qu'il prive la majeure partie des gens peu aisés d'une denrée de première nécessité par le prix énorme auquel on a fixé le sel, demandant que la vente de cette denrée soit libre ; ils ne diront rien des vexations des gardes, elles ne sont que trop connues, ainsi que le brigandage des faux sauniers."

Vallée
Art. 2 "une seconde doléance dit que le tiers-état seul est soumis à cette désastreuse Gabelle qui est composée de 75000 gabeleurs qui entraînent dans une dépense immense d'autant plus inutile qu'elle est employée à payer des gens qui ne sont capables que de faire du mal avec beaucoup d'injustice ; si le sel était commun ainsi que le tabac il ne faudrait point de gabeleurs ; il se verrait des marchands de sel et de tabac ; et le vendant sur leur boutique la consommation en serait plus étendue ; le Roy y gagnerait et son peuple serait exempt d'être tourmenté par des gens dont les actions ne sont pas moins que détestables… »

Montfaucon
Art. 3 "…que la Gabelle soit supprimée... »

Montigné sur Moine
« ... que nos représentants aux Etats-Généraux insistent à demander que la Gabelle soit supprimée... »

Montjean sur Loire
pas un mot sur la Gabelle...

Montrevaux
Art. 1 "Premièrement demandent la suppression entière de la Gabelle dans toute l'étendue du royaume sans espoir de la jamais rétablir"

Neuvy en Mauges
Art. 1 "l'abolition de la Gabelle, cet impôt, la ruine et la dévastation des campagnes, prive l'agriculture et le commerce des bras qui lui sont enlevés par le faux saunage et la Gabelle, ce qui est encore plus malheureux aux pauvres laboureurs souvent les contrebandiers pour couper à la traverse passent au milieu des blés, soit à pied soit à cheval, les gabeleurs poursuivent leurs proies au milieu des ensemencées, et ruinent en un moment les espérances du pauvre laboureur, souvent même l'on a vu ces misérables couper et arracher les blés pour nourrir leurs chevaux
Quels détestables gens, de quels crimes ne sont-ils pas capables ; tout le monde sait que les contrebandiers sont une pépinière de tous les bandits et scélérats qui infectent nos provinces"

Nuaillé
Art. 1 "qu'il est on ne peut plus à désirer pour la paroisse de Nuaillé, et pour toutes celles de l'Anjou que la Gabelle fût absolument abolie, en conséquence le sel soit marchand et libre comme il l'est en Bretagne et une partie du Poitou ; l'impôt du sel étant celui qu'on peut appeler le plus désastreux en ce qu'il engage un nombre infini d'individus qui soit la plupart de gens de campagne propre à cultiver la terre, et en partie la plus forte jeunesse qui font commerce dangereux même contre les lois et finit trs souvent par le déshonneur ou les faire périr tous du moins chaque jour ; Ils s'y exposent attendu leur attroupement brigandage et vols, exercés de leur part en la campagne particulièrement ; tant de la part des faux sauniers que de la part des gardes qui sont chargés de les poursuivre..."

(la) Poitevinière
Art. 5 "…la suppression de la Gabelle comme impôt désastreux occasionnant, sur tous les cantons limitrophes de ceux où le sel est libre, les plus grands malheurs et forfaits, comme privant de la société, du commerce et de l'agriculture plus de cent mille sujets ; s'armer les uns contre les autres entretenant une guerre intestine, source de mil vols, attentats étant la cause de fièvre putride maligne et autres maladies épidémiques qui désolent nos campagnes et qu'on ne connaissaient presque pas il y a trente ans, qu'on ne peut attribuer qu'à l'impossibilité où sont les pauvres personnes peu aisées de se procurer du sel pour leur soupe et leurs autres comestibles, par le prix où est portée cette denrée de toute nécessité et dont retireraient de si grands avantages pour l'agriculture ; et un moyen préservatif contre les maladies et mortalité des bestiaux..."

(la) Pommeraye (437 feux)
Art. 3 "...Outre la quantité de 118 minots de sel que la paroisse de la Pommeraye lève aux Greniers, et pour laquelle elle paye 7297 livres chaque quotité est encore astreint à faire ce qu'on appelle son devoir de Gabelle qui consiste à lever une quantité plus ou moins grande de sel pour ce qu'on nomme les grosses et menues salaisons. Cette autre manière d'avoir de l'argent fait encore une contribution très forte et lorsque l'oubli, ou le défaut de moyens empêchent un habitant de se rendre à ce prétendu devoir, une foule d'employés des fermes entre à main armée dans son habitation, fouille tous les lieux qui en dépendent, renverse ses effets, ses provisions, son ménage, ... porte la terreur et l'effroi chez la femme timide, souvent exposée à la rage de ces employés mal conduits, cette femme éloignée de son mary, environnée de ses petits enfants désolés et baignés de pleurs, ne scait si ce sont des brigands qui viennent chez elle, lui donner une mort d'autant plus sure, qu'ils sont munis d'armes. Leurs recherches sont en général toujours vaines ; mais s'ils trouvent chez le laboureur la plus petite quantité de sel qui ne ressemble pas à celui de la Ferme générale, alors un procès verbal, une saisie domiciliaire, une vente de meubles et bestiaux sont les peines infligées à ce malheureux laboureur qui se voit ruiné sans ressource pour n'avoir pas eu assez d'argent pour lever au grenier à sel une autre contribution que celle où il participe avec les autres paroissiens.
On peut juger de ces terribles et malheureux effets de la Gabelle qu'est le cri général et continuel des campagnes vers le Roy, pour lui demander, le supplier avec les plus vives instances de supprimer en entier et sans exceptions ce genre d'impôt et faire jouir paisiblement son peuple de l'usage indispensable du sel dont le prix excessif en ôte l'emploi pour la conservation des aliments, la santé des bestiaux, la fertilisation des terres et plusieurs autres objets des arts qu'on ne peut pratiquer sans sel. Outre la justice qu'il y a de faire participer tous les français à ce présent de la nature, sa majesté en le fixant à un prix égal pour tous les sujets, ou en permettant de le vendre comme marchandise, joindra au bienfait physique qu'ils en recevront un bienfait moral d'un prix inappréciable et qui ne peut être trop désiré par ceux qui connaissent l'influence que la Gabelle et le faux saunage surtout ont sur les mœurs, en ce que l'habitude de la fraude que le besoin a souvent fait contracter dès l'enfance conduit par degré de crimes en crimes et à l'échafaud, des êtres qui pouvaient être de bons citoyens, si l'appas de quelque gain ne les eût entraînes à acheter et vendre de faux sel, à encourir les peines portées contre eux, devenir successivement voleurs, assassins et finir par les derniers supplices."

(le) Puiset-Doré
Art. 1 "demandent à sa majesté lesdits habitants qu'il lui plaise supprimer entièrement la Gabelle et l'impôt du sel qui sont à charge de tout le royaume mais particulièrement aux pays limitrophes des provinces exemptées de cet impôt, comme est cette paroisse qui avoisine les lieux où les faux sauniers font leur chargement de sel, ce qui y attire quantité de brigands qui font le commerce du sel et des légions de gabeleurs qui sont aussi à craindre."

Rablay
Rien de précis sur la Gabelle.

(la) Renaudière
Art. 1 " ... que la Gabelle et les aides soient supprimées..."

(la) Romagne
Art. 5 " sa Majesté sera suppliée de vouloir bien supprimer la Gabelle, qui est selon la commune estimation au nombre d'au moins quatre vint mille membres inutiles ! Qui servent-ils ? Les Fermiers Généraux, et encore mal. Mais les Fermiers Généraux doivent-ils remporter sur le bien public ? Non, et nous sommes persuadés que ce n'est point l'intention de notre Souverain... Est-ce que cette infâme Gabelle, ce fléau de la tranquillité publique, qui est la première, je ne dirais pas seulement à favoriser, mais à commettre elle-même mille et mille abus, soit par le pillage des fruits de toutes espèces, et de bien d'autres encore dont l'énumération deviendrait ennuyeuse, et qui cependant n'est appuyée sur d'autres principes ou lois que celle des plus forts, parce qu'ils sont toujours attroupés au nombre de quatre à cinq... Cette suppression dirons-nous ne peut être que très avantageuse à l'état. Comme les gabeleurs (en terme vulgaire) et les contrebandiers sont deux corellas, détruisant les premiers on détruit une grande quantité de voleurs..."

Roussay (des Marches communes Anjou-Poitou)
Art. 1 "dans le cas que l'Anjou fut encore assujetti au misérable impôt de la Gabelle, la dite paroisse soit conservée dans son privilège, et qu'elle jouisse à l'avenir de l'exemption de l'impôt sur le sel comme elle en a jouit par le passé..."

St André de la Marche
Art. 11 "… que le tabac et le sel soient libres dans l'intérieur du royaume, mais comme on ne voit guerre de sel que sur les frontières de la mer, à fin d'empêcher tous monopoles de la part de marchands, que le gouvernement s'empare des salines et le distribue à un prix médiocre et il y aura ainsi du profit sans fraude ni sans contraintes..."

St Christophe du Bois
Art. 1 "Primo, les habitants se plaignent que étant voisins de Cholet où le sel est extrêmement cher, sujet aux greniers, cela leur procure un nombre considérable de faux sauniers qui lorsque les employés des Fermes les dépouillent de leur sel ou en prennent quelqu'un ceux qui s'échappent des mains des employés viennent se réfugier dans le bourg, dans la ville de Mortagne et les environs, y font mille débauches, y volent tout ce qu'ils trouvent, marchandises dont ils enfoncent les fenêtres des boutiques, les moutons, volailles à la campagne, les chevaux aux pacages même dans les écuries quoique fermant à clef, enfin tout leur est bon pour fournir et entretenir leur libertinage ; ce qui fait que personne n'est en sûreté ni sur les chemins ni chez soi ; ils ne se contentent pas de faire tout le mal et tout ce qu'ils peuvent faire ; ils se joignent à des filles qu'ils débauchent pour mieux réussir dans leurs brigandes... de façon que toutes les paroisses voisines sont pleines de gens de cette espèce et qui fait grand tort à tous les particuliers et à la tranquillité publique ; on supplie messieurs les états généraux de ne pas perdre de vue cet article et de faire en sorte d'avoir des ordres pour détruire tous les sauniers vagabonds ainsi que leurs filles et femmes de débauche et d'avoir des dépôts et maisons de force de distance en distance dans les provinces où l'on puisse renfermer tous mendiants vagabonds et gens faux qui ne seront pas munis de certificats de bonne mœurs.
Art. 2 "...on demande que les cavaliers de maréchaussée aussi soient plus près à près et que l'on en augmente une brigade à Mortagne affin que les sauniers soient dans le cas d'être arrêtés affin de rétablir la tranquillité publique qui en est bannie depuis très longtemps."
Art. 3 "les dits habitants remontrent que dans le cas que le sel fût vénal dans toute la France ce qui procurerait un grand bien, ils vous prient d'observer qu'ils sont en marche du Poitou et que, payant leur tailles, subsides, corvées, chemins et généralement toute imposition de la province de Poitou et ayant le sel au dépôt de Mortagne ils ne doivent pas supporter les mêmes charges à cet égard que le pays d'Anjou et autres qui n'ont pas le sel libre."

St Crespin sur Moine (180 feux)
Art. 5 "souhaitent la suppression de l'impôt du sel comme désastreux et condamné par la voix publique sauf à en remplir le produit dans un nouveau genre d'impôt ou une augmentation forte de la taille ou des vingtièmes"

Ste Christine
Pas de demande de suppression de la Gabelle mais : Art. 1 "nous nous plaignons des exactions pour ne pas dire barbarie des employés dans la Gabelle qui souvent nous attaquent dans les chemins, entrent dans nos maisons, et

comme des voleurs ouvrent coffres et armoires, soit que le maître y soit ou non, usant de menaces et jusqu'à maltraiter les personnes, même les femmes enceintes, qu'ils mettent au tombeau, et quoiqu'on soit en règle emportent toujours quelque chose..."

St Florent le Vieil
Art. 2 "Que l'impôt du sel leur est extrêmement onéreux et qu'il les assujettit à des perquisitions et vexations de la part des employés subalternes, en conséquence en demandent la suppression" A St Florent le Vieil on paie le sel dix fois plus cher que de l'autre côté de la Loire à Varades, mais en Bretagne. On imagine la contrebande…

St Georges du Puy de la Garde
Art. 6 "demande avec instance la suppression de l'impôt de la Gabelle, plus accablant pour le canton qu'occupe la paroisse de St Georges que pour tout autre à cause de son voisinage du Poitou et de la Bretagne dont les peuples en sont exemptés ; ce qui entraîne des contrebandes infinies, à quoi s'occupent une quantité de gens oisifs qui éprouvant des revers dans le commerce prohibé du sel forment autant de voleurs pour réparer leurs pertes, ... ainsi que les gardes préposés à surveiller les contrebandiers, qui la plupart sont tirés de la classe la plus vile et souvent de celle des faux sauniers même ; accoutumés au brigandage de leur premier état, ils le continuent dans le nouveau, et l'habitant est toujours la victime de l'un et de l'autre pour mettre fin à ce fléau, il pourrait être établi une finance équivalente à ce que l'état retire net de l'impôt du sel, laquelle finance pourrait être jointe à l'imposition générale, répartie sur tous les sujets de l'état des trois ordres mentionnés à l'article 4."

St Georges sur Loire
Art. 1 "la destruction de la Gabelle impôt connu destructeur de mœurs, de la tranquillité publique et vexatoire, la vénalité du sel comme marchandise ordinaire libre à tous les citoyens."

St Germain sur Moine (130 feux)
Art. 4 "les manants et habitants de cette paroisse disent qu'il y a douze ou quinze ans qu'on permettait aux métayers et closiers qui avaient une forte imposition de sel d'en employer une partie en salaison de chair et beurre mais que depuis ce temps non seulement on n'a pas voulu leur permettre d'employer l'excédant de leur sel en grosses salaisons, mais on les oblige d'aller en acheter au grenier pour saler leur viande et beurre, et qu'on envoie des employés dans la paroisse pour les y contraindre, sans quoi ils font des fouilles et vexations et des procès aux malheureux habitants, qui aiment mieux retrancher sur leur nécessaire la somme qu'on exige d'eux que de se voir ruinés par les employés des Gabelles. Cet objet forme une augmentation dans l'impôt de 400 livres qui ne sont point compris dans la somme portée ci-dessus.
… Le résultat de la délibération de la paroisse est de supplier très humblement sa Majesté de modérer, si le bien de l'état le permet, les impositions de la paroisse et de les délivrer de la Gabelle, des bureaux, et des vexations des employés dans les Fermes en supprimant la Gabelle, et plaçant les bureaux aux extrémités du royaume.
La suppression de la Gabelle, outre les avantages communs à tout le royaume qui sont de détruire une guerre intestine qui fait périr beaucoup d'hommes, de ménager pour l'utilité publique au moins 30 000 chevaux qui périssent chacun an, soit par les marches forcées que leur font faire les contrebandiers, soit à cause de ceux qui sont tués ou blessés par les employés, la paroisse y trouvera un avantage particulier que voici :
Placée aux confins de l'Anjou, limitrophe de la Bretagne où les contrebandiers vont prendre le sel, tabac et autres marchandises de contrebande, ils sont continuellement vexés par les contrebandiers et employés des Fermes qui ne sont guère plus honnêtes les uns que les autres, et qui pillent non seulement leurs fourrages mais les mettent encore à contribution et les forcent de leur donner les choses nécessaires à la vie. Ils ressentent encore un autre inconvénient non moins grand que ceux ci-dessus allégués, qui est que lorsque les contrebandiers sont surpris par les employés qui prennent plus volontiers et plus facilement les marchandises et les chevaux que les hommes, ces malheureux qui sont sans ressources reviennent dans la paroisse et y volent soit argent soit chevaux afin de pouvoir retourner à la charge.

St Hilaire des Echaubrognes (180 feux)
Art. 1 "notre situation près de la frontière du Poitou nous met à portée de connaître mieux que personne les inconvénients qui naissent de l'établissent de la Gabelle tant par rapport aux contraintes journellement exercées par les employés dans cette Ferme que par rapport aux incursions des faux sauniers. Nous demandons la suppression de cet impôt préférant pour le remplacement d'iceluy de supporter telle autre imposition pécuniaire que ce puisse être suivant nos facultés, pourvu que cet impôt tourne à la décharge de la Province et au Profit de l'état ce qui ne peut manquer d'être, puisqu'il est notoire que des sommes immenses que nous payons pour nous fournir d'un sel

malpropre, à peine en parvient-il la moitié dans les coffres du Roy, le surplus servant à enrichir les fermiers généraux et leurs premiers commis... et enfin à payer une troupe d'innombrables employés pour nous faire une guerre intestine ; d'ailleurs doit-on compter pour rien les meurtres, les vols et rapines que commettent les faux sauniers principalement sur nos frontières."

St Hilaire du Bois (commun avec Vihiers)
Art. 4 "que l'on supprime l'impôt du sel, du tabac jusqu'au point de pouvoir éteindre le nom infâme de la Gabelle qui depuis si longtemps fait frémir toute la nation d'horreur et d'indignation ; impôt désastreux puisqu'il est la source d'une guerre civile et de l'injustice la plus atroce."

St Laurent de la Plaine
Art. 1 "Nous nous plaignons des exactions (pour ne pas dire barbarie) des employés de la Gabelle, qui souvent nous attaquent dans les chemins, entrent dans nos maisons, et comme des voleurs ouvrent coffres et armoires, soit que le maître y soit ou non, usent de menaces et quoiqu'on soit en règle, emportent toujours quelque chose. Si nous entrions dans le détail de leurs malversations, que de plaintes nous aurions à faire, les uns tendent la nuit des cordes dans les chemins qui font casser les jambes aux chevaux et le cou aux cavaliers, d'autres commencent par vous frapper avant de parler, quelqu'un porte du faux sel qu'ils déposent dans la maison et y font des procès verbaux ; d'autres le vendent à leur profit. Par ces considérations, nous supplions sa majesté de supprimer la Gabelle, aux offres de lui payer sous une autre domination les mêmes sommes qu'elle en retire pourvu que le sel soit libre et nous fasse une branche de commerce ainsi que les autres denrées nécessaires à la vie."

St Lézin (dont la Chapelle Rousselin)
Art. 8 "On demande aux instances la suppression de la Gabelle et la liberté de commerce du sel comme la chose la plus désirable pour cette province, par rapport aux gènes et vexations auxquels on est exposés journellement de la part des receveurs, commis et employés dans cette partie et à cause des malheurs sans nombre que la contrebande entraîne après elle, et à laquelle s'occupe par esprit du gain beaucoup de personnes qui s'accoutument à la vie errante et au brigandage et finissent par périr misérablement. Il vaudrait mieux laisser la liberté sur cette denrée nécessaire et dont on ne peut faire d'excès et établir pour tenir lieu de cet impôt une taxe qui équivaudrait à ce qui entre de net dans les coffres de l'état. Le Roy ne perdrait rien de ses finances et le peuple serait infiniment plus satisfait."

St Macaire en Mauges
Art. 1 "demandent les dits habitants la suppression de la Gabelle à cause des désordres qui se commettent journellement plus particulièrement encore dans la dite paroisse à raison du voisinage de la province de Bretagne ; tant par les faux sauniers que par les employés eux-mêmes qui sous prétexte de visites pour le sel n'entrent dans les maisons des particuliers que pour les mettre à contribution, et leur enlever leurs fourrages et denrées, sur quoi les dits habitants observent qu'il serait nécessaire qu'il y eût une brigade de maréchaussée dans la Ville de Montfaucon pour obvier aux malversations et vols commis par les faux sauniers et autres brigands, tant dans les maisons des particuliers que dans les églises dont ils ont enlevé à différentes fois les ornements et vases sacrés."

St Philbert en Mauges
Art. 1 "les abus sans nombre et les maux infinis que produit la Gabelle sont assez connus, cependant plus à portée, par notre proximité de la Bretagne, de juger des désastres de cet odieux impôt, nous pouvons dire que notre vie et notre fortune sont sans cesse en dangers, exposés si nous échappons aux fraudes et aux injustices des employés, à l'ombre entre les mains d'une nuée de contrebandiers, nous sommes presque toujours impliqués dans la guerre qu'ils se font les uns les autres, et nous ne jouissons que précairement de la vie. le moindre comme le plus inévitable de nos malheurs, c'est de voir au milieu de nous une école de libertinage souvent dépouillés de leur cavalerie par les employés des Fermes, ces brigands se dédommagent sur celle que nous nourrissons, ils entretiennent des dépôts de chevaux volés dans les provinces limitrophes, ...
Notre pays entrecoupé de bois, de genêts et de ravins présente une retraite face aux malfaiteurs. Les cavaliers de maréchaussée, trop peu nombreux pour l'étendue de leurs départements ne peuvent faire le bien qu'ils désireraient ; leurs chevaux souvent les embarrassent et ils s'exposent au danger de les perdre en poursuivant à pied les voleurs dans leur retraite. Nous pensons que deux archers à pied en chaque brigade ferait un service plus utile et plus analogue à la situation des lieux."

St Pierre Montlimart (250 feux)
Art. 3 "… les Gabelles seules occasionnent plus d'un million de frais de régie dans la province ; réunissant ces droits aux tailles le recouvrement s'en fera avec la même facilité ; le clergé et la noblesse étant compris aux tailles comme on le présume, s'ils n'y sont pas compris on les imposera pour la valeur du sel auquel ils sont sujets."

St Quentin en Mauges
Art. 7 "que l'impôt du sel soit supprimé et remplacé par un autre impôt en argent qui serait moins à charge du peuple et plus profitable au Roy. Il ne s'agirait d'après ce changement que d'augmenter la maréchaussée pour maintenir la tranquillité publique et assurer l'état des citoyens."

St Rémy en Mauges
Art. 2 "...idem les doléances de St Quentin en Mauges, auxquelles s'ajoute pour la Gabelle, le sel étant libre cela formera une branche de commerce qui fera subsister un grand nombre de citoyens, et nous délivrera d'une guerre intestine."

(la) Salle de Vihiers
Art. 8 "que l'impôt du sel soit éteint et cette marchandise rendue libre comme toute autre. la province d'Anjou étant plus affligée de la privation de la liberté en cette partie que dans toute autre rapport à son voisinage de la Bretagne et du Poitou où le sel est franc, ce qui occasionne des contrebandes et arrache au labourage et aux manufactures quantités de bras occupés tous les jours les uns à faire la contrebande et les autres à poursuivre les contrebandiers, d'où il résulte une espèce de guerre civile entre les citoyens, des vols, et brigandages, des prises et des saisies et emprisonnements. Les dits habitants offrent en compensation de se charger d'un impôt proportionnel à ce qui entre de cette partie nette dans les coffres de l'état, à condition qu'il soit supporté par les trois ordres."

(la) Salle et Chapelle Aubry (100 feux)
Art. 1 "la suppression de la Gabelle"

(la) Séguinière (302 feux)
Art. 5 "la suppression de l'impôt du sel comme désastreux et condamné par la voix publique sauf en remplaçant le produit dans un nouveau genre d'impôt ou une augmentation soit de la Taille ou des Vingtièmes"

Somloire (180 feux)
Art. 27 "l'abolition de la Gabelle pour l'impôt qui remplacera sera supporté par les provinces qui ne seront gurées ?"

(la) Tessoualle
Art 5. "Que la Gabelle soit entièrement supprimée et qu'on en efface jusqu'au ressouvenir, ainsi que les droits sur les aides, cuirs et autres en sorte que ces articles soient rendus au commerce"

Tillières (225 feux)
Art. 2 "qu'étant éloignés de douze lieues de de la Ville d'Angers et à six du grenier à sel de St Florent, les impôts de toute nature dont nous sommes surchargés, occasionnent pour le recouvrement des frais considérables et beaucoup d'inquiétude. En conséquence nous désirerions que toutes ces taxes fusent réunies dans une seule qui, au moyen d'une bonne administration, épargnerait des dépenses immenses à l'état et tournerait à notre soulagement."

Torfou (220 feux)
Art. 5 "que les gabelles et aides soient entièrement supprimées, et les barrières reculées sur les frontières, en sorte que le commerce soit parfaitement libre dans tout le royaume"

(la) Tour Landry (300 feux)
Art. 3 "la destruction de la Gabelle est indispensable. Il est inutile de s'étendre sur les frais immenses qu'occasionne cette troupe peu respectable, sur les horreurs, vols, vexations et troubles qui sont faits tant par la Gabelle que par le parti contraire ; tous citoyens ne sont plus assurés de leur vie que de leur propriété, toutes leurs vexations sont assez connues de tout le monde.

Trémentines

Art. 1 "Nous désirons l'abolition de la Gabelle attendu que cet impôt, dont moitié au moins est employée à payer les préposés, est de tous le plus dangereux pour les mœurs et l'agriculture, en ce qu'il enlève à la société èun milon de bras occupés à opprimer les cultivateurs et en ce qu'il offre aux contrebandiers un appas sensible au crime. Enfin, nous osons le dire, l'homme est né faible et ce sont les lois sages seulement qui l'enlèvent au dépas de lui-même et lui donnent les vertus citoyennes."

Vezins
Art. 6 "Qu'il est très désirable pour la paroisse de Vezins et pour toutes celles de l'Anjou que la Gabelle fût absolument abolie et le sel rendu marchandise libre comme il l'est en Bretagne et dans la plus grande partie du Poitou ; l'impôt du sel étant celui qu'on peut appelé le plus désastreux en ce qu'il engage un nombre infini d'agents à en faire le commerce contre les louis, et finir par les déshonorer ou les faire périr ; on ne voit tous les jours que des vols, des brigandages, des assassinats même, arrivés par ce seul motif sans compter les saisies, les vexations de tous les genres que le peuple en éprouve tant de la part des faux sauniers que de la part des gardes qui sont chargés de les poursuivre ; En supprimant cette partie de impôt on opererait la tranquillité et on rendrait à l'agriculture et au commerce beaucoup de bras qui n'en sont aujourd'hui que le fléau ; en même temps il serait convenable de subordonner la vente du sel à l'imputation de la police dans chaque justice pour éviter les prix arbitraires et pour veiller à ce qu'on ne manquât pas de cette denrée nécessaire et dont il ne peut être fait d'excès. pour obtenir cette liberté on ne croit pas que personne se refuse à supporter un impôt qui serait joint à l'autre qui équivaudrait à ce que l'état a de revenant bon sur la vente du sel d'impôt, pour que les finances du royaume n'en souffrissent pas d'amoindrissement."

Vihiers
Art. 4 "demander la suppression entière de la Gabelle, déjà promise par sa Majesté à l'assemblée des notables en 1787, sauf à la nation à aviser au remplacement de cet impôt"

Villedieu la Blouère
Art. 1 "Que la Gabelle soit supprimée, qui cause une infinité de vexations et de libertinages, surtout dans cette paroisse, voisine de la Bretagne, et qu'elle soit remplacée par un autre impôt moins onéreux aux peuples."

Yzernay
Art. 1. « Nous nous plaignons que l'impôt du sel étant de nature à tomber sur le pauvre est inégal, les misérables ne pouvant d'ailleurs s'en procurer une provision suffisante pour l'assaisonnement de leurs aliments les plus nécessaires ; qu'il est outrageant et humiliant pour l'humanité en gâtant et salissant par un certain apprêt de cendre ou de poussière inconnue qu'on y mêle, les provisions de bouche comme beurre, viande, etc. ; qu'il est fort onéreux puisqu'il charge le pays d'Anjou d'une armée de gabelle et plusieurs bandes de faux sauniers, ce qui forme parmi les citoyens une guerre intestine et qui expose les contrevenants à de grands frais qui les ruinent et à des peines honteuses qui enlèvent un père à une famille souffrante et à la province un cultivateur ou artisan.
Art. 3. Notre vœu serait donc que le commerce du sel serait aussi libre que celui des blés, et que le produit net qui en revient à Sa Majesté fut rejeté avec les vingtièmes sur la taille réelle commune à toutes les propriétés.

Annexe 2

Les Colonnes Infernales *au début de l'année 1794*

Kleber connaissait bien la situation de la Vendée à cette époque ; il devait cet avantage à la confiance qu'il avait inspirée dans le pays. Ce qu'il craignait, ce qu'il avait annoncé, arriva ; on peut en juger par ce passage du mémoire justificatif de l'adjudant-général Hector Legros :

"Turreau, dit Legros, a apporté dans la Vendée le brandon qui a allumé la seconde guerre vendéenne. A son arrivée dans la Vendée, tout commençait à jouir d'une paix profonde.

Je partis moi-même de Nantes pour Cholet, vers la fin de novembre 1793, avec quatre ordonnances seulement ; tout était peuplé d'allans et de venans sur ma route. Les chemins de Cholet à Saumur, Clisson, Saint-Florent, Mortagne et Montaigu, étaient également surs. L'ordre de marche de douze colonnes, le fer et la flamme à la main, a excité une commotion générale dans toute la Vendée, et forcé à la révolte ceux-mêmes qui n'avaient pris aucune part à la première guerre."

» Deux jours après, Kleber vint me trouver sur les neuf heures du matin : il paraissait vivement affecté. Il venait de lire dans un carrefour un avis du comité révolutionnaire qui enjoignait à tous les citoyens à qui il avait été permis de retirer du dépôt des enfants vendéens et de les élever, de les reconduire à cet antre d'infection, sous peine d'être traités comme suspects. A ce récit, je dis à Kleber que j'allais courir chez Carrier pour savoir ce que cela signifiait.
— Je doute, me dit Kleber, que tu obtiennes plus de succès de cette nouvelle démarche ; n'importe, va... "
J'entre dans sa chambre ; il est encore au lit ; il paraît effrayé en entendant ouvrir sa porte, et me demande ce qui m'amène si matin.
— A-t-on juré, lui dis-je, de faire périr tout ce qui respire dans la Vendée jusqu'aux enfants au berceau ? "
Cette question l'étonne ; je lui parle de l'avis ou ordre du comité : c'était une énigme pour lui. Il entre en fureur, jure, tempête, saute de son lit, sonne ; un gendarme se présente.
"Qu'on aille sur-le-champ, dit-il, chercher les membres du comité, et qu'on me les amène. Pour toi, ajouta-t-il en me serrant la main, reste ici pour être témoin de la réception que je vais leur faire..."
Le comité arrive, le président à la tête ; on l'annonce.
Carrier entre de nouveau en fureur, court à son sabre, et menace le président : je le retiens.
"Que signifie, dit-il en jurant, cet avis du comité concernant les enfants vendéens, et qui t'a autorisé à le faire afficher ? Vous mériteriez tous qu'on vous fît passer à la guillotine...
— Citoyen représentant, répondit en balbutiant le président, le comité a pensé qu'il ne faisait que prévenir tes intentions ; il n'a pas cru te déplaire en cela..."
Nouvel accès de fureur de Carrier...
"Si, dans cinq minutes, dit-il en menaçant, le comité n'a pas fait afficher un avis qui détruise celui-ci, je vous fais tous guillotiner...

"Ainsi finit cette misérable scène.

"Carrier m'a semblé un grand enfant qui aurait eu besoin de bonnes lisières, ou d'occuper une place à Charenton."

"On emploiera tous les moyens de découvrir les rebelles ; tous seront passés au fil de la baïonnette : les villages, métairies, bois, landes, genêts, et généralement tout ce qui peut être brûlé, seront livrés aux flammes.
"Pour faciliter cette opération, on fera précéder chaque colonne par 40 ou 50 pionniers ou travailleurs qui feront les abattis nécessaires dans les bois ou forêts, pour propager l'incendie.
"Aucun village ou métairie ne pourra être brûlé qu'on n'en ait auparavant enlevé tous les grains battus ou en gerbes, et généralement tous les objets de subsistance ... mais, quelque chose qui arrive, les chefs de chaque colonne ne pourront se dispenser d'être rendus le 27 janvier au dernier lieu qui leur est indiqué.

"Seront exceptés de l'incendie général les communes et bourgs ci-après indiqués :
"Clisson, Machecoul, Bressuire, Saint-Florent, Chalonnes, Argenton-le-Peuple, Montaigu et Chantonnay, Fontenay-le-Peuple, La Châtaigneraie, Saint-Vincent, Sainte-Hermine, Chollet,

Il fut enjoint aux généraux de rendre chaque jour un compte détaillé de la marche et des opérations de chaque colonne.
Ainsi douze colonnes placées sur une ligne de plus de vingt lieues de longueur, depuis Saint-Maixent jusqu'aux ponts de Cé, en passant par Bressuire, Goncourson et Brissac, furent destinées à parcourir la Vendée de l'est à l'ouest.

Turreau déclare au Comité de Salut Public :
"... Chaque chef de colonne a son instruction particulière ; tous ont l'ordre d'incendier les villages, métairies, forêts, etc., mesure que j'ai cru indispensable... J'ai excepté cependant
de l'incendie général quelques villes ou bourgs dont l'existence est absolument nécessaire pour y placer des garnisons. Cette promenade militaire sera finie le 3 ou 4 février.
Il poursuit :
"Je le répète, citoyens représentant, je regarde comme indispensable la mesure de brûler villes, villages et métairies, si l'on veut entièrement finir l'exécrable guerre de la Vendée ; sans quoi, je ne pourrais répondre d'anéantir cette horde de brigands, qui semblent trouver chaque jour de nouvelles ressources. J'ai donc lieu d'espérer que vous l'approuverez. Je vous demande la grâce de me répondre par le même courrier. J'ai d'autant plus besoin de votre réponse que je me trouve dans ce moment-ci abandonné de vos collègues, les représentans du peuple, près cette armée, malgré mes sollicitations ?
Cette dépêche resta sans réponse…

Le 17 Janvier 1794, la Convention ordonne la destruction définitive de la Vendée
*"*afin que pendant un an, nul homme, nul animal ne trouve sa subsistance sur ce sol*" dira le député* ***Fayau****. Le général Rossignol s'écrit «* il faut faire de ce pays un désert, et le peupler de bons Républicains *». De cette phrase naîtra pour certains l'idée de dépopulation de la Vendée…*
….Ainsi douze colonnes marchant en même temps et dans chaque sens, devront lorsqu'elles de rencontreront, avoir fait de la Vendée : « un désert de terres brûlées, de chaumières détruites, de châteaux en ruines, de corps mutilés que survoleront des corbeaux et que dévoreront les loups » *indiquera encore* ***Fayau***

: Le 19 janvier 1794, ***Turreau*** *envoie à ses généraux les instructions suivantes*
Instruction relative à l'exécution des ordres donnés par général en chef de l'armée de l'Ouest, contre les brigands de la Vendée : Il sera commandé journellement et à tour de rôle un piquet de cinquante hommes pourvu de ses officiers et sous-officiers, lequel sera destiné à escorter les pionniers, et leur fera faire leur devoir. L'officier commandant ce piquet prendra tous les jours l'ordre du général avant le départ, et sera responsable envers lui de son exécution ; à cet effet il agira militairement avec ceux des pionniers qui feindraient de ne point exécuter ce qu'il leur commanderait, et les passera au fil de la baïonnette. Tous les brigands qui seront trouvés les armes à la main, ou convaincus de les avoir prises pour se révolter contre leur patrie, seront passés au fil de la baïonnette. On en agira de même avec les filles, femmes et enfants qui seront dans ce cas. Les personnes seulement suspectes ne seront pas plus épargnées, mais aucune exécution ne pourra se faire sans que le général l'ait préalablement ordonné. Tous les villages, métairies, bois, genêts et généralement, tout ce qui peut être brûlé sera livré aux flammes, après cependant que l'on aura distrait des lieux qui en seront susceptibles, toutes les denrées qui y existeront ; mais, on le répète, ces exécutions ne pourront avoir leur effet que quand le général l'aura ordonné. Le général désignera ceux des objets qui doivent être préservés de l'incendie. Il ne sera fait aucun mal aux hommes, femmes et enfants en qui le général reconnaîtra des sentiments civiques, et qui n'auront pas participé aux révoltes des brigands de la Vendée ; il leur sera libre d'aller sur les derrières de l'armée, pour y chercher un asile, ou de résider dans les lieux préservés de l'incendie. Toute espèce d'arme leur sera cependant ôtée, pour être déposée dans l'endroit qui sera indiqué par le général. »

Chaque général écrira le 20 janvier son ordre à ses troupes qui se lanceront le lendemain sur le pays. Le général ***Grignon*** *mentionne par écrit à ses adjoints :* «Je vous donne l'ordre de livrer aux flammes tout ce qui sera susceptible d'être brûlé, et de passer au fil de la baïonnette tout ce que vous rencontrerez d'habitants sur votre passage. Je sais qu'il peut y avoir quelques patriotes dans ce pays ; c'est égal, nous devons tout immoler". »

Ci-dessous les rapports quotidiens de la Colonne du général Caffin au général Turreau à partir du 21/01/1794, début des colonnes infernales, et intercalés les rapports de quelques autres généraux.

Le ***21*** *janvier 1794, le général* ***Caffin*** *qui commandait la colonne arrivée à* ***Maulévrier****, pouvait écrire à son chef :*

"Point de métairies, bourgs et villages sur la gauche, et sur la droite, à une lieue de Maulévrier où je suis, qui n'aient élé visités. Partout on y rencontre des grains et fourrages en quantité. Ne trouvant pas suffisamment de charrettes pour en faire l'enlèvement, je n'ai pu incendier. Je fais charger ici tous les grains, foins el subsistances qui, je crois, seront évacués demain. ***Je n'attends que ce moment pour incendier tout. En attendant je purge le pays de tout ce qu'iI peut y avoir de gens suspects, sans en ménager aucun.*** *J'ai envoyé au village de Chambreville (Echaubrognes) sur la gauche de Maulévrier, un détachement de cent hommes****, afin d'incendier tout ce qui pouvait l'être****, selon tes ordres... »*
On lit dans les mémoires de Madame de Sapinaud qui, travestie en vieille mendiante, était alors à Saint-Laurent :
"Nous restâmes pendant deux jours sans aucune alerte, mais nous apprîmes de bien mauvaises nouvelles : les bleus avaient fusillé vingt-cinq hommes de Maulévrier qui furent dénoncés par les patriotes de l'endroit... Cette boucherie m'affecta beaucoup, je ne pus pas dormir de la nuit. »
Après le massacre des hommes vint celui des femmes.

Le ***23*** *janvier,* ***Crouzat*** *arrive à* ***Gonnord****. L'armée tue et ensuite enterre deux cents cadavres avec au milieu d'eux, deux femmes encore vivantes tout comme une trentaine d'enfants.*

Le ***23****, il est toujours à* ***Maulévrier*** *qu'il a pillé ainsi que les villages des alentours.*
« Depuis deux jours il est parti environ deux cents charretées de grains, sans compter les fourrages. Personne ne pourrait croire la quantité de grains qui se trouvent dans les environs ; on en découvre partout et j'ose t'assurer que six cents charrettes ne serviraient qu'à éclaircir le pays.
"Je t'observe que Maulevrier, Yzernay et quelques villages à un quart de lieue l'un de l'autre, composent plus de quinze cents maisons; sans y comprendre les métairies. Lorsque tout sera évacué, ***je ne veux pas qu'il en reste un vestige****, et* ***le pays sera purgé par le fer et le feu. Il ne m'échappera pas un brigand****. Ce matin,* ***je fais fusiller quatorze femmes et filles."***

Le ***24*** *janvier, il est bloqué à* ***Maulévrier*** *par manque de charrettes pour enlever les subsistances.*
"J'ai perdu hier une journée entière faute de charrettes. Aujourd'hui j'en fais charger soixante-cinq au bourg des Echaubrognes, je doute encore si elles suffiront pour enlever toutes les subsistances, et si je pourrai allumer... S'il ne me restait que les brigands, je partirais de suite, car je les ai bien éclaircis, et si je n'en avais pas besoin pour conduire les charrettes, je ferais tuer le reste.
"Donne tes ordres, je t'en prie, général, pour faire filer des charrettes de ce coté-ci. Je crains d'être forcé de partir avant que toutes les subsistances ne soient enlevées, et par conséquent de ne pouvoir incendier, voulant suivre tes ordres strictement."

Le ***25*** *janvier, il détruit le bourg des* ***Echaubrognes***
« Aujourd'hui je vais commencer à évacuer Yzernay. J'y envoie toutes les charrettes, elles ne suffiront pas ; mais on peut faire deux tours à Maulévrier où j'établis un dépôt, d'après l'approbation que tu as donnée à la proposition de Beaudesson. Le magasin de grains est établi dans l'église et celui des fourrages sous les halles, cela ne m'empêche pas d'incendier, vu qu'il n'y a pas de grandes communications.
"Pour le bien de la République, les Echaubrognes ne sont plus, il n'y reste pas une seule maison. On y a trouvé six volontaires assassinés et des fusils de munition. Rien n'a échappé à la vengeance **nationale.** Au moment où je t'écris**, je fais fusiller quatorze femmes qui m'ont été dénoncées.**
"Je te préviens que je n'ai ni meuniers ni boulangers pour les subsistances de la troupe ; ils sont tous en fuite. Le pain sera du demain, et il n'y en a pas ici."

Le ***25*** *janvier,* ***Crouzat*** *arrive à* ***Chanzeaux*** *et trouve dans l'église mesdemoiselles Picherit et Blanchard en train de fleurir l'autel. Les soldats les arrêtent, ainsi qu'un vieillard et une douzaine d'autres femmes du village. Tous sont fusillés.*

Le ***26*** *janvier,il détruit les métairies entre La* ***Tessouale*** *et* ***St Laurent sur Sèvre****. Il commence à incendier* ***Maulévrier****.*
"Un détachement de cent cinquante hommes, qui est resté à la Tessouale, a fait évacuer et incendier toutes les métairies qui sont sur la route de Saint-Laurent, où je dois me rendre demain, et où j'attendrai de nouveaux ordres. Pour ne pas perdre de temps, en attendant le détachement que tu m'annonces, je fais évacuer sept à huit métairies à l'entour de la ville , afin de les incendier. Je ne fais brûler, comme tu me l'as ordonné, que lorsque je suis assuré qu'il

n'y a plus de subsistances. J'espère avoir ce soir plus de deux cents bœufs et vaches. Tous les bestiaux sont épars dans les champs.
"Hier, j'ai fait brûler tous les moulins que j'ai vus, puisque tous les meuniers et boulangers m'ont abandonné : mais aucun de ceux que je rencontrerai n'échappera à ma vengeance.
Aujourd'hui je peux faire brûler, sans courir de risque, les trois quarts de la ville, il ne faut pas tant de place pour un détachement de deux cents hommes.
"Malgré tous les soins que je me suis donnés, je n'ai pu faire évacuer encore toutes les métairies qui sont entre Maulevrier et les Échaubrognes. II reste encore le bourg d'Yzernay et les métairies auxquels on n'a pas touché, encore plus riches, dit-on, que les Échaubrognes. En conséquence, je donnerai au détachement des renseîgnemens et des ordres à ce sujet, comme tu me le marques. »

*Le **27** janvier il se dirige vers **St Laurent sur Sèvre** puis apprenant que les "brigands" ne sont pas loin, il revient à **Maulévrier**, patrouille dans les **landes Genty** et fouille l'entrée de la forêt de **Vezins**. Il fait incendier le bourg de **Tout-le-Monde.***
"La tête de ma colonne était déjà sur la route de Saint-Laurent, lorsque ta lettre, qui m'annonçait la position de l'ennemi, m'a été remise. Le détachement que tu m'as envoyé pour garder les magasins, n'étant que de deux cents hommes, dont la moitié sans armes, j'ai jugé que j'étais obligé de faire rétrograder ma troupe. J'ai été prendre une position sur les routes de Vezin et de Chemillé. J'ai de suite envoyé un piquet de cavalerie à la découverte. À peine arrivé dans les landes Genty, il a aperçu l'ennemi et l'a débusqué. Voyant l'ennemi rentré dans le bois et ne connaissant pas sa force, il y s'est replié sur la colonne que j'ai fait avancer jusqu'à la lande où j'ai pris position. Un détachement du soixante-dix-septième, envoyé en avant, a reconnu le bivouac des brigands dans le bois à côté de la lande ; il a pris dix-huit chevaux que tu recevras demain matin. Le bois a été fouillé, les brigands n'ont pas paru, leur corps-de-garde a été brûlée ; mais je ne puis te dire leur direction."
"Voici une preuve de leur scélératesse : on a trouvé dans leur bivouac le père et le fils massacrés, attachés l'un à l'autre.
"Ceci ne m'a pas empêché de faire l'enlèvement des grains, quoique tous les coquins de préposés soient partis. J'ose assurer que si j'avais quitté Maulévrier, l'ennemi aurait égorgé le détachement de deux cents hommes, car il est instruit de tous nos mouvements, aussi je fais tuer tout ce que je rencontre."

*Le **28** janvier, il fait éclairer par des patrouilles les routes de **Vezins** et **d'Argenton**.*
"Je te préviens que j'ai fait éclairer ce matin les routes de Vezins et d'Argenton. Mes patrouilles n'étant pas encore rentrées, je ne puis te donner aucune nouvelle sur la marche des brigands. Je t'annonce que je n'ai plus que pour un jour de pain et de farine."

*Le **29** janvier, il termine l'incendie de **Maulévrier** et **d'Yzernay** et part pour **St Laurent sur Sèvre**.*
"Hier, vers une heure après midi, mes postes avancés sur les routes d'Argenton et de Vezin ont entendu battre la charge ; j'en ai été instruit aussitôt, et je suis allé prendre position sur la route de Vezin, mais on n'a rien découvert[30].
"Ce matin, à la réception de ta lettre, j'ai fait battre la générale, et je me mets en marche à sept heures pour fouiller la forêt de Vezin, conformément à tes ordres.
"Je n'ai reçu de pain que pour la distribution d'aujourd'hui, il sera dû demain ; je t'en préviens, afin que tu donnes des ordres en conséquence."

*Le **31** janvier, il termine l'incendie de **Maulévrier** et **d'Yzernay***
"Je te préviens que tout le village d'Izernay a été incendié hier *(le 30)* sans y avoir trouvé ni homme ni femme. Il restait quatre moulins a vent que j'envoie incendier ce matin, n'en voulant pas laisser un seul.
"Pour seconder tes désirs, je pars aujourd'hui pour Saint-Laurent que j'espère brûler demain, pour me rendre après-demain à la Verrie, où je dois rester jusqu'à nouvel ordre.
"J'ai fait brûler ce matin toutes les maisons qui restaient à Maulévrier, sans en excepter une seule, si ce n'est l'église où il y a encore beaucoup d'effets qu'il serait à propos d'envoyer chercher de suite."

*Le **31** janvier, **Caffin** écrivait enfin à **Turreau** qui devait quitter **Cholet** le lendemain **1er** février :* "Je te préviens que le bourg de Toutlemonde a été incendié avant-hier... J'ai fait brûler ce matin toutes les maisons qui restaient à

[30] C'est dans ce moment, le 28, que la Rochejaquelein fut tué par un volontaire qu'il poursuivait. (Voir la lettre de Poché, commandant la place de Cholet, du 21 février, au général en chef.)

Maulévrier, sans en excepter une seule, si ce n'est l'église où il y a encore beaucoup d'effets qu'il serait à propos d'envoyer chercher de suite.
Pour seconder tes désirs, je pars aujourd'hui pour Saint-Laurent que j'espère brûler demain."
"Tu observeras au citoyen Beaudesson que je laisse encore quantité de grains et de fourrages dans les métairies que je n'ai pas fait brûler." *puis il part pour **St Laurent** où il arrive à 5 heures.*
"Je suis arrivé ici à cinq heures. Saint-Laurent étant assez considérable, il me faudrait au moins deux jours pour purger ce pays ;
"II reste encore beaucoup de monde à Saint-Laurent ; mais, comme je sens que je serai beaucoup plus utile à la Verrie qu'ici, je m'y rendrai demain le plus promptement possible, et je ferai comme à Maulevrier, je brûlerai avant de partir."

*Le **1 février**, il est toujours à **St Laurent** qu'il fait fouiller* :
"J'ai fait conduire à Cholet trente deux femmes *(religieuses)* qui étaient dans le couvent je les ai adressées aux administrateurs du district qui en feront ce qu'ils voudront. J'ai trouvé une vingtaine d'hommes de reste que j'ai fait fusiller avant de partir. Si j'en trouve d'autres dans ma route, ils essuieront le même sort."
*Il fait **sabrer et empaler deux religieuses** de la Sagesse, **trois frères coadjuteurs** de la Compagnie de Marie. L'argenterie de l'église est volée. Enfin le feu est mis à tout le village.*

*Il part à **La Verrie** où il arrive à 7 heures et qu'il fouille le **02/02**.*

*Le **3 février** il annonce la présence de 4.000 "brigands" à La **Gaubretière***
"…. Je te préviens que j'irai demain matin avec ma colonne brûler ce bourg, tuer tout ce que j'y rencontrerai sans distinction, comme le repaire de tous les brigands. Je n'avais pas encore occupé un pays où je puisse rencontrer autant de mauvaises gens, tant hommes que femmes; aussi tout y passera par le fer et par le feu...."

*Le **4** février, **Turreau** lui donne l'ordre de rejoindre **Cholet**. C'est un autre général qui "fera le travail" à La **Gaubretière**,*

*Le **4** février quatre vingt hommes et femmes se réfugient dans le clocher de l'église de **La Gaubretière**. Boucret ordonne d'y mettre le feu. Au bout de huit heures de siège et de feu, une cinquantaine de rescapés se livrent et sont fusillés. …*

*Le **9** février alors que l'on destitue Carrier à Nantes, on fusille deux cents personnes à la **Haie-aux-Bonshommes** près d'Angers, deux cents trente cinq personnes près des redoutes de Bournand au sud de Saumur,*

*le **12** du même mois, plus de quatre cents personnes sont tuées sans combattre près de **Port-Saint-Père**.*

*Le **14** février Turreau écrit au ministre de la guerre :* « depuis que je suis entré en Vendée, voilà plus de douze mille brigands qui sont exterminés. »

*Le **22** mars, Grignon ayant quitté **Somloire**, repasse tuer et incendier à **Etusson**.*

*le **24** mars c'est la destruction de l'hôpital de Stofflet et le massacre de la forêt, où sera érigé après la tourmente « Le Cimetière des Martyrs », haut lieu de la Mémoire.*

*Le **1er** avril, l'adjudant général **Cortez** et son bataillon de Saône et Loire est à **Chantonnay**.*

*Le **4** Crouzat incendie **Torfou**.*

*Le **9** avril, Dusirat revient tuer et incendier à **Chanzeaux**…*

***le 24** avril - Rapport de l'adjudant-général **Dusirat**, au camp près de **Saint-Florent-le-Vieil,** au général en chef Turreau*
« J'ai attaqué Chaudron, conjointement avec la garnison de **Saint-Florent**; les brigands l'ont évacué à mon approche et j'ai pris position à cinq quarts de lieue de **Saint-Florent** pour en recevoir mes vivres aujourd'hui. Quatre heures

après, la troupe de Stofflet, réunie à celle qui avait évacué **Chaudron**, est venue attaquer ma colonne sur deux points. Ma gauche a plié et a été mise en fuite ; j'arrive **de Saint-Florent**, je la rallie, je mets à mon tour les brigands en fuite ; je les fais poursuivre par mes éclaireurs et ma cavalerie , et je prends poste à une lieue de **Saint-Florent**.
Tu vois que dans les parages que je parcours on n'est pas le maître de n'avoir pas une affaire générale j la preuve de cela, c'est que sur six affaires que j'ai eues les brigands m'ont attaqué quatre fois.
J'ai eu trente blessés et une vingtaine de tués, les brigands n'ont pas perdu autant que moi.
On a évalué le rassemblement qui m'a attaqué hier à trois ou quatre mille hommes, ils étaient presque tous habillés de bleu. Je ne crois pas qu'une seule colonne puisse venir à bout de Stofflet. Il faut de nouvelles troupes, les nôtres sont intimidées, je ne cesserai de te le répéter. »

*le **25** avril - Rapport de l'adjudant-général Dusirat, au camp près de Saint-Florent-le-Vieil, au général en chef Turreau*
« Comme je te le mandais ce matin, je devais recevoir aujourd'hui mon pain de Saint-Florent, et je devais partir demain, après avoir reçu des cartouches de cette place.
Le pain ne m'a été fourni aujourd'hui que pour un jour, et je ne recevrai celui qui m'est nécessaire pour me mettre en route que cette nuit ou demain.
Je te l'avoue, citoyen général, ces contrariétés et ces retards rendent ma besogne bien pénible, bien dégoûtante ; mais tu peux compter toujours sur mon zèle …
Je te parle vrai, citoyen général, le cri de « Voilà les brigands! » inspire une telle terreur à nos soldats, que, même à Saint-Florent, derrière des retranchements, s on éprouve l'effet de ces termes magiques, et je puis t'assurer que s'il est quelque lieu au monde où la terreur soit à l'ordre du jour, c'est à Saint-Florent et dans quelques bataillons de ma colonne. »

*Le **4** mai Dutruy est au **Perrier**.*

*Le **10** mai, Dusirat incendie la forêt de Vezins et les stocks de grains et farine qu'il y trouve.*

*Le **13** mai, la Convention destitue le général Turreau.*

*Le **3** juin, le général Cambray trouve encore des moulins à brûler et des personnes à tuer sur la route de **Jallais** à **Montrevault**, le même jour, Dutruy avoue avoir occis cent cinquante brigands à **Mouilleron le Captif**.*

*Le **12** juin Dutruy, à **Château-Thébaud**, tue, brûle et coule des bateaux.*
•**Turreau de Garambouville**, *ancien officier des troupes royales, ayant caché sa particule et une partie de son nom à la révolution a construit l'opération et met au point l'organisation des troupes, les itinéraires, les méthodes à employer.*
Le 13 mai 1794, il est destitué. La Convention qui a besoin de toutes ses troupes aux frontières, évacue la Vendée.Il poursuivra sa carrière sous le Consulat et l'Empire, et sera même nommé ambassadeur de France aux Etats-Unis. Il s'éteindra paisiblement en 1816, le général **Caffin (Jean Alexandre)** *est gratifié pour cela du grade de général de division le 24 avril 1794. Sa carrière en Vendée s'achève à la fin de l'année 1795. Mais il refuse un poste à son grade dans l'armée de Sambre-et-Meuse le 14 octobre 1796, préférant ne pas s'éloigner de sa région. Du reste, il est élu maire de Doué de 1804 à 1815. Il meurt à Montbrillais (86) le 31 août 1828.*
•**Jean-Baptiste Kléber**, *né le 9 mars 1753 à Strasbourg, assassiné le 14 juin 1800.*
Général de brigade, il est envoyé en Vendée à la tête de la provisoire armée de Mayence pour y écraser le soulèvement. Battu à la Bataille de Tiffauges, il remporte la victoire à la Bataille de Montaigu, à la Bataille de Cholet, à la Bataille du Mans et finalement à la Bataille de Savenay3 (décembre 1793). Il clôt ainsi la « grande guerre » vendéenne.
•**Louis Grignon,** né le *16 août 1748* à *Louerre* et décédé le *25 décembre 1825* est un *général de la Révolution française*. En *1792*, il est adjudant-général dans la *garde nationale* de *Saumur* et en tant que tel participe aux combats contre les *Vendéens*.
Le *28 novembre 1793*, il est nommé général de brigade. Il participe aux *colonnes infernales* et commande la deuxième colonne. La colonne de Grignon fut l'une des plus meurtrières, tuant et massacrant tout sur son passage.

Annexe 3

L'or des MAUGES

Les Mauges, pays du métal ?
Jacky Dubillot, membre de l'A.H.M., revient ici sur les origines de l'exploitation de l'or dans les Mauges et sur les différentes techniques employées pour son extraction.

L'orpaillage ou la recherche de l'or alluvial.

L'or est présent dans le sous-sol du Pays des Mauges et les hommes qui y vivaient l'avaient remarqué très tôt, bien avant que Jules César ne soumette la Gaule. Des auteurs antiques[31] vantent la richesse en ressources aurifères de plusieurs territoires gaulois et il est couramment admis que l'or fut l'une des raisons de la guerre menée par César[32] contre les peuplades Gauloises. Le nom même de « Mauges », proviendrait de cette particularité aurifère d'un espace géographique, « le pagus » ou « pays », qualifié de métallifère comme semble le démontrer les différentes graphies médiévales[33]. L'or, réalité historique et géologique de ce « pays de Mauge », sera redécouvert par une exploitation de l'or par les « Mines de la Bellière » société minière implantée à Saint-Pierre-Montlimart, entre 1905 et 1952, puisque environ 10400 kilogrammes de métal jaune ont été extraites du sous-sol, auxquels s'ajoutent à cela environ 1100 kg d'argent.

• Il existe deux façons d'exploiter l'or :

- **Par la mine en roche**, le chercheur d'or attaque directement le rocher aurifère, ici le quartz composant le filon. La méthode est laborieuse et nécessite une logistique importante mais elle fut néanmoins employée dans l'Antiquité par les Gaulois puis par les Gallo-Romains. Ces travaux, repérables encore de nos jours, abondent sous forme de fosses partiellement comblées, parfois gigantesques, auxquelles le nom d'aurière doit être attribué[34]. La plupart de ces aurières sont méconnues du public. Un inventaire des aurières est en cours de réalisation par l'Association l'Histoire des Mauges. Nous ne nous étendrons pas plus en avant sur cette exploitation par la méthode de la mine en roche qui a varié suivant les époques et qui sera traité ultérieurement.

- **L'orpaillage**, est l'autre technique utilisée pour trouver de l'or. Elle consiste à laver les alluvions contenues dans les lits des cours d'eau des zones à filons aurifères qui sont situées autour de Saint-Pierre-Montlimart et de Montrevault. L'orpaillage consiste en un triage minéral effectué par hydroclassement (terme signifiant la séparation de l'or, de densité élevée, et des stériles [sables, boues, graviers] de densité moindre en utilisant un cours d'eau).

Cette seconde méthode fut probablement employée dans les Mauges, puisqu' elle est la manière de récolter l'or la plus simple à mettre en œuvre, nécessitant peu de matériel. Malheureusement, cette activité n'a pas laissé de traces archéologiques évidentes. L'un des indices suggérant cette hypothèse est le taux important de paillettes d'or récoltées dans plusieurs cours d'eau, ce qui laisse présager qu'une concentration plus importante encore d'or pouvait exister auparavant. De plus, il y a de cela quelques années, on pensait ne découvrir que des poussières ou des minuscules paillettes d'or, mais les trouvailles récentes de petites pépites de trois à cinq millimètres dénotent une méconnaissance des ressources aurifères des alluvions des cours d'eau des Mauges. On résumait principalement l'or aux seules communes de Saint-Pierre-Montlimart, la-Salle-et-Chapelle-Aubry, Montrevault, Saint-Rémy-en Mauges, et pourtant l'or se rencontre au niveau alluvial de façon non négligeable à Chaudron-en-Mauges, Saint-Quentin-en-Mauges, Beaupréau… (en l'état actuel des connaissances). De plus, la rivière Evre, étant le réceptacle de la plupart des ruisseaux aurifères, a également dû être orpaillée durant l'Antiquité ce qui est actuellement plus fastidieux du fait de la construction de chaussées pour les moulins à céréales, qui ont fortement modifié la topographie du lit de l'Evre dès le Moyen Âge. Néanmoins, les stages d'initiation à l'orpaillage de l'été 2004 proposées par l'Association l'Histoire

[31] Alfred Poilane, auteur du livre : L'Or des Mauges. Imprimé en 1913 et réédité en 2004.Pour les auteurs anciens vantant la richesse de la Gaule en or, page 49.50.51.52.chapitre : **Ave Gallia aurifera,** Edition 2004, coproduit par : Edition du Petit Pavé ; Parenthèse.

[32] Suétone, (environ 70.140 ap J.C), dans son ouvrage sur la vie de César, rapporte : « En Gaule il pilla les chapelles et les temples des dieux, qui étaient remplis d'offrandes, détruisit les villes plus souvent par goût du pillage qu'à titre de représailles. Il en résulta qu'il regorgeait d'or et en fit vendre à travers l'Italie… »

[33] Alfred Poilane, 1913, chapitre : **Le Pagus Metallicus.** Page 64.65. (Edition 2004).

[34] Alfred Poilane, 1913, page 135.136.137 (Edition 2004).Il cite les aurières connues par lui, mais il en existe d'autres comme celle de la Rouillère, près de Montrevault, qui est bien préservée,et qui démontre des travaux miniers considérables.

des Mauges, ont permis de conforter cette hypothèse, puisqu'ils démontrèrent la présence de nombreuses paillettes d'or dans les alluvions du lit de l'Evre au niveau de Montrevault.

• Géologie

Expliquer la genèse de l'or au sein de la roche est un exercice difficile, mais néanmoins nécessaire à la compréhension du phénomène qui fait de certains fonds de ruisseaux des minis Eldorado.

A l'origine, l'or est disséminé en compagnie d'autres minéraux dans un filon de quartz. Dans les Mauges, ces filons de quartz sont très nombreux, mais tous ces filons ne sont pas pour autant aurifères. Tous les habitants du canton de Montrevault ont remarqué ces pierres blanches virant parfois sur le rose ou le gris, difficiles à casser, enlevées des champs par les agriculteurs puisque gênantes, et qui agrémentent aussi des parterres de fleurs par endroit. L'or se trouve à l'origine dans certains filons de quartz qui sont répartis de manière aléatoire dans la région. Pour expliquer cette répartition inégale, il faut savoir que ces filons sont la résultante de failles de la croûte terrestre, comblées par des solutions liquides à base de silice sous de hautes températures (100 à 450° C) et des pressions élevées puisque provenant des profondeurs de la terre. Celles-ci ont été figées par le refroidissement tel du verre minéral employé de nos jours. C'est cela qui explique la translucidité de certains fragments de quartz. Mais cette silice en fusion et en déplacement n'est jamais pure et transporte divers éléments dissous comme du soufre, du fer, de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb pour ce qui est du contenu des filons des « Mauges ». Ces métaux intéressent l'industrie humaine depuis plusieurs millénaires.

Affleurement d'un filon de quartz d'une puissance de 3 mètres visible à la base d'un ancien mur à Montrevault, face à l'aire de pique-nique de Bohardy, commune de Montrevault.

Ces filons, qui aboutissent à l'air libre du fait de l'érosion naturel du Massif Armoricain, subissent eux-mêmes les attaques de la nature. Sous l'action répétée du gel, des pluies, des racines de la végétation qui s'insèrent entre les blocs de quartz du filon, l'or est libéré de sa prison de quartz et entraîné ensuite par les ruissellements de l'eau vers des étages intermédiaires divers. Cela concerne tout d'abord, les environs immédiats du filon aurifère, périmètre peu soumis à l'action de transport par l'eau (par exemple un filon installé sur un plateau). Dans ce cas, il est d'usage d'appeler cette concentration d'or, un « placer éluvial ». On appellera « placer » la surface du dépôt aurifère, sachant que les éluvions sont le produit non évacué de la décomposition sur place des roches environnantes.

Si un vallon draine la surface propice, l'or migrera par l'action de l'eau vers le fond du vallon à la faveur des pluies jusqu'à se déposer dans un ruisseau ou une rivière. Ces différentes étapes s'effectuent graduellement

certainement durant des siècles, voire des millénaires… Mais l'or est plus lourd que le commun des sables et graviers transportés par les cours d'eau. La densité de l'or est en effet de 19,33 quand il est pur, ce qui est assez rare, les alluvions eux, ont une densité variable de 2 à 3. L'or récolté dans les cours d'eau a une densité un peu moindre mais néanmoins largement supérieure à celui des minéraux constituant ce que l'on nomme les alluvions (et les éluvions). Cet or, plus dense, sous forme de poussières, de paillettes, de grains ou de pépites, voyage surtout lors de crues brutales et se dépose alors en des endroits prédisposés par la topographie du lit du cours d'eau. Cette concentration d'or associée à un dépôt alluvial est dans ce cas appelé « placer alluvial ».

Pour l'orpailleur, il s'agira dans un premier temps de repérer le cours d'eau propice, proche de filons de quartz aurifères, puis de prospecter les alluvions du lit du cours d'eau, sachant qu'en fonction de la configuration des rives, des virages, des accélérations du courant et des obstacles rencontrés par l'élément liquide, tel ou tel site livrera son or ou pas. Le reste est une question de maniement de l'outil d'orpaillage.[35]

L'orpaillage fut-il employé pour l'obtention de l'or dans les « Mauges » ? L'amateur désirant posséder un peu d'or des Mauges a grandement intérêt à pratiquer l'orpaillage, c'est-à-dire le lavage des alluvions. La nature, par son travail incessant conjugué au temps qui passe, a libéré des quantités d'or qu'il s'agit pour le chercheur de récolter.

Des minéralogistes recherchent régulièrement des échantillons de quartz avec de l'or visible dans les déblais des mines antiques et modernes de la région Cette entreprise est peu souvent couronnée de succès, car l'or est le plus souvent invisible car à l'état microscopique, noyé dans la masse de quartz.

Et encore faut-il que la brillance découverte soit de l'or, car il peut s'agir de l'or des fous (pyrite de fer ou chalcopyrite donnant des cristaux à reflets dorés), de la galène (sulfure de plomb souvent argentifère à reflets bleuâtres), du mispickel (arséniosulfure naturel de fer, de teinte plombée). Il est signifié d'ailleurs que les filons des Mauges sont à dominante de mispickel lui-même aurifère et ce sont ceux-ci qui furent exploités pour l'or. Sur Saint-Rémy-en-Mauges, il s'y trouve près de la carrière de Jousselin, un filon de quartz minéralisé principalement en galène, détecté il y a quelques années par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), lors de recherches dans le secteur. Des témoins m'ont raconté qu'un tractopelle avait été employé ensuite pour découvrir le filon intéressant qui avait été détecté lors de recherches au moyen de matériel de prospection embarqué dans un avion et détectant les anomalies magnétiques. La tête de filon fut au rendez-vous une fois enlevée la couche de terre labourée. Le tractopelle s'attaqua au filon qui donna non pas du mispickel, mais semble-t-il de beaux cristaux de galène. Les prospecteurs récoltèrent une grosse quantité d'échantillons, le trou du sondage fut rebouché et cela ne me fut révélé que plusieurs années plus tard par Monsieur Raphaël Réthoré, minéralogiste de Saint Pierre Montlimart. Accompagné de ce dernier, avec l'accord du propriétaire, nous y sommes allés sans retrouver la trace du sondage filonien. Néanmoins, nous avons ramassé plusieurs blocs de pierre de couleur marron qui s'avérèrent être, une fois cassées, des nodules de galène.

Le filon de galène existant à Saint-Rémy-en-Mauges prouve que la minéralisation semble être principalement composée de sulfures de plomb, d'une richesse exceptionnelle, et lorsque l'on sait que souvent ce plomb est accompagné d'argent, cela rouvre l'hypothèse émise par Alfred Poilane[36]d'un monnayage d'argent carolingien local. Il a été découvert une monnaie de ce métal tout près de la ferme de la Moneterie (Saint-Rémy-en-Mauges), et d'une autre ferme contiguë, Le Temple (La-Boissière-sur-Evre), sans oublier de mentionner une autre ferme voisine, La Minerie (signalée sur la carte de Cassini, contrairement aux lieux-dits de La Moneterie et Le Temple). Il précise aussi l'existence d'un souterrain près de la seconde ferme ; la légende locale affirmait que ce lieu de La Moneterie eut été jadis un atelier de frappe monétaire.

Tous ces éléments concordants permettent de reposer la possibilité d'un monnayage d'argent en dehors de l'or, reste à savoir si cette galène est suffisamment argentifère pour promouvoir une frappe locale. Et ce souterrain ne serait-il pas en fait un vestige d'une mine d'argent ? Le nom de la Minerie, synonyme de minière, ne serait-il pas le souvenir d'une exploitation oubliée, telle qu'il en existât à Melle en Deux-Sèvres, site réputé pour ses mines d'argent carolingiennes et lieu de frappe officiel des rois d'avant l'an 1000. Or l'étymologie médiévale de Saint- Pierre-Montlimart comporte aussi le même mot « Melle », ainsi citée « Melle Marco » au onzième siècle. Les historiens

[35] Il existe des sites Internet ou sont très bien expliqués ces principes de concentration d'or détritiques (provenant de la désagrégation des filons aurifères). Il faut rechercher les sites traitant de l'orpaillage.

[36] Alfred Poilane :**Pro Segora** ;page 36.37.38.39. Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-arts de Cholet de 1935.

semblent unanimes pour expliciter ce nom actuel du « Melle » Poitevin, par transformation du terme initial qui proviendrait du latin « métallum », en français, « la mine ». Ce sujet passionnant qu'est la toponymie, où la recherche des noms de lieux associés aux mines métallifères antiques, devrait éclaircir la genèse des Mauges anciennes.

Deux deniers carolingiens en argent, provenance : Saint-Florent-le-Vieil ;

collection privée. Celui du bas est dit : Denier de Melle, avec l'inscription « METULLO ».

Nous présumons que l'argent fut exploité, comme sous-produit du traitement de la galène, qui fournit beaucoup de plomb pour peu de métal d'argent. A l'état naturel, ici dans les Mauges, on n'orpaille pas le métal argent, ni le plomb quoique l'orpailleur vous dira récolter quantité de plombs de chasse, ou de pêche, signe que la technique d'orpaillage est bonne, l'extraction dût se faire directement en mine en roche.

Une étude plus approfondie de l'hypothèse d'une extraction du plomb, séparé de l'argent ne serait pas inutile, pouvant renforcer l'idée forte d'un «Pagus Metallicus ». D'ailleurs la société des Mines d'or de la Bellière a retiré du sous-sol montlimartois environ 10400 kilogrammes d'or, rajouter à cela 1100 kilogrammes d'argent, extraits des filons de quartz et aucunement par l'orpaillage.[37]

Il nous semble donc que la première méthode employée durant la protohistoire, aurait été l'orpaillage, c'est-à-dire le lavage des alluvions, comme cela fut le cas en d'autres parties de l'Europe. Les auteurs antiques ont largement témoigné de ces pratiques ancestrales faciles à mettre en œuvre, et développées à une échelle industrielle par les Romains victorieux. Dire qu'ils déplaçaient des montagnes n'est pas un vain mot pour celui qui connaît les mines d'or alluviales de Las Médulas (« les mines » en espagnol), en Espagne dans la province de Léon. On ignore si les Romains employèrent chez nous la méthode qui consistait à détourner des cours d'eaux afin de les employer pour laver des zones aurifères à flanc de plateaux, et de piéger l'or dans des rétrécissements garnis de branchages faisant office de sluice (canal de lavage) car cette méthode fut employé en Pyrénées Françaises.[38]

A un niveau moindre, l'orpaillage antique ou lavage des alluvions par l'emploi de batées ne laisse que peu de traces pour nous l'indiquer. En Tchécoslovaquie, il a été décelé des indices d'orpaillages de l'Age du Bronze final et du second Age du Fer, le long de plusieurs rivières, des restes de batées en bois ont été retrouvés dans la rivière Volsoka, à trois mètres et soixante dix centimètres de profondeur.[39]

---

[37] Le directeur des mines Monsieur Kossitsine précise dans ses écrits que cette galène est aurifère, à savoir que sur les quatre centres d'extraction, Saint-Antoine, Bon Air, le Verger et Saint-Jean, le premier était majoritairement composé de galène.

[38] Alfred Poilane, page 33 réédition 2004 de L'or des Mauges, explique dans le chapitre intitulé : **la toison d'or,** page 30, les méthodes employées primitivement pour retenir les paillettes d'or.

[39] M. Daubrée, cité par Alfred Poilane, (SLA 1913) page 36 et 37 de la réédition 2004, relate dans *Revue d'archéologie* de 1881, la découverte de lampes, d'une raclette et d'une sébile (batée) en bois ayant une forme que l'on emploie encore aujourd'hui (1881) pour extraire l'or des sables par lavage. Ce matériel a été retrouvé dans des travaux de mines très anciens, qui devaient être antérieurs à l'occupation romaine, car les romains les ont utilisés comme sépultures. (Saint-Félix-de-Pallière, dans le Gard).

L'écrivain grec Posidonios (135 à -50 av J-C) visita vers 80 av J.C une partie de la Gaule. Il a décrit le procédé de l'orpaillage chez les Helvètes et le long du Rhin, « auquel se livrent surtout les vieillards et les femmes épandant dans le fleuve des toisons de mouton dont la laine recueille les pépites que charrient les fleuves ou qui ont été déposées dans leurs sables. ». Cette technique simple est sans doute à l'origine du mythe de la Toison d'Or.

L'historien grec Diodore de Sicile, (-45 à +20) rapporte que « dans toute la Gaule, il n'y a pratiquement pas d'argent, mais beaucoup d'or, que la nature fournit aux indigènes sans travail de mine et sans effort. En effet, le courant des rivières ayant des méandres et frappant les pentes des montagnes qui les bordent et en arrachant de grandes mottes, est plein de poudre d'or ; les hommes qui n'ont pas d'autre travail rassemblent, pulvérisent ou écrasent les mottes qui contiennent la poudre et, après avoir lavé à grande eau l'élément terreux naturel, confient la poudre à des fours en vue de la fonte »

Le géographe grec Strabon, (-58 à +21) précise que chez les Tarbelles, peuple de l'Aquitaine, "se situent les mines d'or les plus performantes de toutes : en creusant des puits de faible profondeur, on trouve des masses d'or qui remplissent la main et qui n'ont besoin que d'un léger lavage ; le reste consiste en paillettes et en pépites qu'un travail facile sépare des matières autres".

Ces trois relations d'auteurs grecs témoignent favorablement de la pratique de l'orpaillage en Gaule préromaine. On suppose que l'orpaillage primitif qui se faisait chez les uns devait aussi se faire chez nous, puisque de culture celtique également. La peuplade habitant « les Mauges », est incluse à la nation Ambiliate, ensuite cette dernière est rayée de la carte suite à la mainmise de Rome sur la Gaule et son territoire annexé à la cité des Pictons. La disparition de la nation Ambiliate peut avoir un rapport avec le fait de détenir en son territoire des mines d'or convoitées puisque celles-ci seront ré exploitées à l'époque gallo-romaine, peut-être en employant les prisonniers de guerre (pour commencer les survivants de la nation Ambiliate, dont les habitants des « Mauges » ?).

Après l'époque gallo-romaine, suite aux bouleversements provoqués par les invasions barbares, il semblerait que l'activité minière en roche de l'or s'éteint à cause de longues périodes d'instabilité.[40] Ici, dans les Mauges, il semblerait que l'épisode de l'or ne soit même plus un souvenir, suite à l'abandon de l'exploitation aurifère, sans nul doute suite à la destruction du chef-lieu « Segora », au cours du troisième siècle. C'en était fini de « l'âge d'or » de la contrée, sinon quelques vagues renvois à propos de certains toponymes auxquels l'or est parfois associé, et, parfois indices de sa présence.

D'autres régions de France, du XV^{ème} au XVII^{ème} siècle, connaissent un regain de l'orpaillage d'après des sources écrites, au bord du Rhin, du Rhône, en Pyrénées, ce dont témoigne l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert (1765) :

« Quant à l'or qui se trouve dans les rivières, on l'obtient en lavant le sable de leur lit. On choisit pour cela les endroits ou la rivière fait des coudes, ou les eaux vont frapper avec violence et ou il s'est amassé du gros sable. Ceux qui s'occupent de ce travail se nomment orpailleurs. Ils commencent par passer ce sable à la claie, (tamis) afin de séparer les pierres les plus grossières. On jette le sable avec l'eau sur des morceaux de draps grossiers ou sur des peaux de mouton tendues sur une claie inclinée (principe du sluice). Par là l'or, qui est ordinairement en particules très fines, s'attache avec le sable le plus fin aux poils du drap ou de la peau de mouton que l'on lave de nouveau pour en séparer l'or et le sable. Pour achever ensuite la séparation de l'or et du sable on fait le lavage à la sébille, c'est-à-dire dans une écuelle de bois dont le fond est garni de rayures. On l'agite en tournoyant ; le sable qui est plus léger s'en va par-dessus les bords de la sébille tandis que l'or reste au fond… »

Cet extrait résume bien la façon de procéder pour l'orpaillage de l'or alluvial. La sébille est le terme ancien de la batée et le chercheur d'or moderne maniant la batée ou le pan n'emploie plus la peau de mouton ou les morceaux de draps grossiers qui sont remplacés par des ustensiles plus modernes, les sluices, que l'on n'est pas obligé de posséder pour exploiter un placer (endroit du lit de la rivière où se sont accumulées des paillettes d'or).

[40] Néanmoins, selon Pierre-Christian Guiollard, l'activité de l'orpaillage se serait maintenue au moyen Age principalement le long du Rhin, les Alpes, les Cévennes, les Pyrénées et le Limousin. Il est l'auteur du «Guide pratique du Chercheur d'or en France ».

Annexe 4

Renseignements complémentaires

: - Quelques personnages célèbres des MAUGES

- Colbert de Maulevrier, de Chabanais et de Turgis (Turgy)
(Île-de-France & Provence) : *«d'or, à la bisse d'azur»*.
Turgy ajoute *«lampassé de gueules»*
NB : Il existe une généalogie de courtoisie octroyée par la chancellerie du Roi d'Angleterre et d'Ecosse faisant des Colbert une branche de la Maison écossaise de Cuthbert. Inutile de dire qu'elle est de la plus pure fantaisie.

- Juliette Colbert, marquise **de Barolo**, née à Maulévrier en 1785, morte à Turin en 1864 est une personnalité italienne d'origine française, visiteuse des prisons, fondatrice d'ordres religieux et d'œuvres sociales. Sa cause de béatification est introduite par l'Église catholique.

- **Xavier DE GAULLE**, né le 14 février 1887 à Lille(59), décédé le 9 février 1953 à Bordeaux (33), à l'âge de 65 ans marié avec **Germaine GOURDON**, née le 13 janvier 1898 à Chemillé, décédée le 15 mai 1925 à Reden(?) à l'âge de 27 ans.

Les parents de Geneviève se sont mariés à Chemillé en 1919 car sa mère en était originaire.

- Autres renseignements :

- Lettres de surannation (fin de la validité d'un acte temporaire) pour l'enregistrement de l'édit de juin 1542, portant création d'un office de sergent au baillage des anciens des Régales des Mauges en Anjou, à la requête de Charles de Launay, sergent dudit baillage, en date du 23 mai 1544. (Catalogue des actes de François 1er, time IY, page 614, numéro 13867)

- Les tisserands des Mauges :

C'est vers 1680, que l'industrie du tissage a pris son essor dans les Mauges. A cette date 97 métiers existaient à Beaupréau. 100 métiers, soit 100 feux, donnent entre 400 et 500 personnes : 17% des 2700 habitants, regroupés à Saint-Martin-bourg et dans les faubourgs de la « ville ».

D'après des documents on sait qu'ils travaillaient dans des conditions difficiles, et aux pièces. C'est-à-dire que des négociants, de Cholet, fournissaient la matière première et reprenaient les produits finis qu'ils se chargeaient d'écouler. Ces négociants fixaient eux-mêmes la rémunération.

Un seul de ces négociants était Bellopratain, le sieur Gellusseau, dit Amaury, membre de la municipalité de Notre-Dame et dont la famille jouera un rôle local notable ici pendant tout le 19eme siècle.

La description de la maison et de la vie des tisserands dans l'opuscule intitulé « un siècle de lutte chez les tisserands » de M. Poperen, les textes cités sont de F. Landreau. Dans les années 30, on pouvait voir encore dans certains bourgs les scènes décrites qui se perpétuaient depuis un siècle et demi !

Les produits

Ils produisaient différentes toiles tels que : des toiles grises pour les vestes et doublures d'été ; des toiles changeantes, rayées, flammées, à carreaux pour robes, doublures parures, housses de meubles ; toiles fortes ; toiles d'emballage. La grande fortune de cette industrie du tissage au XVIII^{ème} siècle vient des mouchoirs dont la production, en 1751, dépassait toutes les autres productions.

Cet essor du mouchoir est dû à trois causes : de nouveaux usages plus raffinés dans « l'art de se moucher » ; le développement de l'emploi du tabac à priser qui prédispose à cracher ; mais surtout les besoins des indigènes des Antilles, de la Louisiane, de Guinée, des Indes…qui utilisent mouchoirs de tête et mouchoirs de cou pour se protéger des ardeurs du soleil ainsi que par coquetterie.

Patrimoine des Mauges :

Plusieurs ouvrages sont classés aux Monuments historiques.

- Préhistoire

- Site préhistorique de Roc-en-Pail à Chalonnes-sur-Loire ;
- Menhir de la Garde, déplacé des terres de la Garde, à Cholet ;
- Menhir dit La Haute-Borne à Saint-Germain-sur-Moine ;
- Menhir dit La Grande Pierre Levée à Saint-Macaire-en-Mauges.

- Bâtiments religieux

- Abbaye du Montglonne du XIII^{ème} siècle à Saint-Florent-le-Vieil ;
- Chapelle de la Bernardière des XV^{ème} et XVIII^{ème} siècles à Saint-Macaire-en-Mauges ;
- Chapelle Notre-Dame-de-Toutes-Aides des XVII^{ème} et XVIII^{e} siècles à Maulévrier ;
- Église Notre-Dame du XIX^{ème} siècle à Beaupréau ;
- Église du Sacré-Cœur du XX^{ème} siècle à Cholet ;
- Vitraux de l'église du Pin-en-Mauges.

- Châteaux

- Château des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles à Chemillé ;
- Château fort dit *château des Hayes* des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles à Andrezé ;
- Château de la Guérinière des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles à Bégrolles-en-Mauges.

- Bâtiments civils

- Tour dite du Grenier à sel du XVI^{ème} siècle à Cholet ;
- Maisons des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles à Maulévrier ;
- Moulin de l'Epinay à La Chapelle-Saint-Florent ;
- Moulin des Landes à Bégrolles-en-Mauges ;
- Moulin pendu dit *le Cul-du-Moulin* des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles à Champtoceaux ;
- Pont sur l'Èvre du XV^{ème} siècle à Montrevault.

- Musées

- Musée d'art et d'histoire de Cholet;
- Musée du textile de Cholet ;
- Musée Joachim-Du-Bellay de Liré ;
- Musée Cathelineau du Pin-en-Mauges ;
- Musée des métiers de la chaussure de Saint-André-de-la-Marche
- Musée d'histoire locale et des guerres de Vendée de Saint-Florent-le-Vieil ;
- Musée des métiers de Saint-Laurent-de-la-Plaine.
-

Personnalités des Mauges

- Joachim du Bellay (1522-1560), poète français de la *Pléiade*, né à Liré ;
- François Bernier (1620-1688), philosophe et voyageur français du XVII^{ème} siècle, né à Joué (actuelle commune de Valanjou) ;
- Pierre Charles Trémolières (1703-1739), peintre angevin du XVIII^{ème} siècle, né à Cholet;
- Jacques Cathelineau (1759-1793), « le Saint de l'Anjou », généralissime des armées vendéennes durant les guerres de Vendée, né au Pin-en-Mauges ;
- Charles Melchior Artus de Bonchamps (1760-1793), commandant des armées vendéennes ;
- Hippolyte Maindron (1801-1884), sculpteur français, né à Champtoceaux;
- Albert-René Biotteau (1898-1985), créateur d'une fabrique de chaussures à Saint-Pierre-Montlimart et fondateur du groupe Eram ;
- Julien Gracq (1910-2007), écrivain, né à Saint-Florent-le-Vieil.

Annexe 5

Le laboureur à bœufs

Le « laboureur à bœufs » était propriétaire de ses bœufs, et le bœuf était la valeur la plus sure pour le paysan.

En ce temps là, les bœufs représentaient la principale richesse du paysan parce qu'ils lui permettaient de travailler la terre et de la faire fructifier.

Dans les registres paroissiaux de l'époque on trouve parfois ce métier mais le plus souvent « laboureur à bras ». Celui-ci était simple ouvrier agricole ou commis, tenant la charrue de ses deux bras.

Rappelons-nous cette chanson réaliste de Pierre Dupont (1821 – 1870) :

J'ai deux grands bœufs dans mon étable,
Deux grands bœufs blancs marqués de roux.
La charrue est en bois d'érable,
L'aiguillon en branche de houx.
C'est par leurs soins qu'on voit la plaine
Verte l'hiver, jaune l'été ;
Ils gagnent dans une semaine
Plus d'argent qu'ils n'en ont coûté.

S'il me fallait les vendre,
J'aimerais mieux me pendre ;
J'aime Jeanne ma femme : eh bien, j'aimerais mieux
La voir mourir, que voir mourir mes bœufs.

Les voyez-vous, les belles bêtes,
Creuser profond et tracer droit,
Bravant la pluie et les tempêtes,
Qu'il fasse chaud, qu'il fasse froid.

Lorsque je fais halte pour boire,
Un brouillard sort de leurs naseaux,
Et je vois sur leur corne noire
Se poser les petits oiseaux.

S'il me fallait, etc.

Quand notre fille sera grande,
Si le fils de notre Régent
En mariage la demande,
Je lui promets tout mon argent ;
Mais si pour dot il veut qu'on donne
Les grands bœufs blancs marqués de roux,
Ma fille, laissons la couronne
Et ramenons les bœufs chez nous.

S'il me fallait, etc